

Deuxième séance, jeudi 9 décembre 2010 (matin)

Présidence de M^{me} Solange Berset, présidente

SOMMAIRE: Communications. – Projet de loi N° 207 relatif à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC); deuxième lecture et vote final. – Projet de décret N° 222 relatif aux naturalisations; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Postulat P2074.10 Daniel de Roche/Laurent Thévoz (relations entre les communautés religieuses dans le canton de Fribourg); prise en considération. – Projet de loi N° 173 complété par le projet de loi N° 214 modifiant la loi sur l'aide sociale; entrée en matière et première lecture jusqu'à l'article 21b (nouveau).

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 100 députés; absents: 10.

Sont absents avec justifications: M^{me} et MM. Yvan Hunziker, René Kolly, Pascal Kuenlin, Michel Losey, Nicolas Repond, Roger Schuwey, Parisima Vez et Emanuel Waeber.

Sans justification: Bruno Boschung et Eric Collomb.

MM. et M^{me} Isabelle Chassot, Georges Godel, Erwin Jutzet, Claude Lässer et Beat Vonlanthen, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

La Présidente. Lors de sa séance de ce matin, le Bureau du Grand Conseil a procédé à la nomination de deux commissions. La première, composée de 9 membres, examinera le projet de décret concernant la validité de l'initiative constitutionnelle FriNetz; elle sera présidée par le député Jean-Denis Geinoz. La seconde commission, composée de 11 membres, examinera le projet de loi sur les structures d'accueil extrafamilial; elle sera présidée par la députée Christine Bulliard. Par ailleurs, le Bureau a discuté de l'adoption d'un protocole propre au Grand Conseil, qu'il a décidé de soumettre pour consultation au Conseil d'Etat. Enfin, je vous prie de bien vouloir prendre note que la séance du club agricole qui devait se tenir à midi est annulée.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Projet de loi N° 207 relatif à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC)¹

Rapporteur: **André Ackermann** (PDC/CVP, SC).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Deuxième lecture

ART. 1

Le Rapporteur. Comme en première lecture nous avons traité la question du mode de financement à l'article premier puisque, déjà à l'article premier, on parle des moyens mis à disposition par l'Etat et les communes, je peux m'imaginer que c'est ce thème qui, aujourd'hui en deuxième lecture, va revenir dans le débat.

Je ne vais pas rappeler tout ce que j'ai dit en première lecture mais simplement résumer la position de la commission. Pourquoi un financement unique par le canton? Notre Constitution dit clairement que l'Etat encourage les fusions de communes, disposition reprise dans la loi sur les communes. En première lecture, M. le Conseiller d'Etat a fait état de l'obsession de certains députés face à la fortune du canton. Moi, je constate une autre obsession auprès des journalistes, en tout cas de certains journalistes, à vouloir toujours traiter notre Parlement cantonal de Chambre des communes. C'est un jugement que je qualifierais de primaire. En l'occurrence, la Constitution est claire à ce sujet et les communes ont un autre travail important, et je dirais même beaucoup plus important, à réaliser: c'est de préparer des projets de fusion, de convaincre leur population et, ensuite aussi, de mettre les moyens à disposition de la fusion qui sera décidée, qui représente souvent des investissements importants dépassant largement le montant de la subvention accordée. Il ne faut pas résumer la décision de notre Parlement à une décision, je dirais, de syndicat des communes. Je tiens à rappeler aussi que ce montant de 50 millions n'est pas une dépense comparable à des dépenses qu'on voterait pour une route de contournement ou pour un établissement scolaire. Il s'agit en fait d'un transfert de fonds un peu analogue à ceux que l'on décide lorsqu'on décide des baisses fiscales, qui ont aussi comme corollaire une baisse de la fiscalité des communes. C'est un investissement pour une amélioration des structures territoriales de notre canton.

Enfin, j'aimerais rappeler que ce montant de 50 millions est un montant vraiment estimatif, je dirais calculé au plus haut, tenant compte d'un programme op-

¹ Entrée en matière et première lecture pp. 2145ss.

timiste de fusions. Il est évident qu'il est impossible aujourd'hui de dire exactement le montant qui sera alloué aux communes en raison de cette subvention aux fusions puisque cela dépendra des fusions qui se réaliseront. Ce montant de 50 millions, tel qu'il ressort du projet bis, est vraiment maximal et dépendra des fusions effectivement réalisées.

Pour toutes ces raisons, je vous demande ardemment de confirmer les débats de la première lecture et de confirmer le mode de financement unique par le canton pour les subventions aux fusions.

Le Commissaire. Après la première lecture, j'ai consulté tous mes collègues du Gouvernement et nous vous proposons une approche globale et commune de cette deuxième lecture. Le Conseil d'Etat est prêt à faire un pas important en direction du Parlement après les résultats de la première lecture. Le Conseil d'Etat souhaite que le Grand Conseil revienne sur sa décision d'abandonner le fonds de fusion et il pourrait se rallier sur les autres points. Si le Conseil d'Etat peut comprendre que sur un certain nombre d'objets le Grand Conseil a préféré transférer les charges financières au canton, comme la justice de paix, l'état civil, les bourses d'études, les contentieux caisse-maladie et bien d'autres, il s'agit aujourd'hui d'une position de principe. Si le Grand Conseil décharge encore les communes de leur responsabilité dans le domaine qui leur est propre, les fusions, je crois qu'il y a un risque sérieux et dangereux de vider toujours plus les communes de leur propre substance. Ce serait plus compréhensible s'il s'agissait d'une loi sur les fusions obligatoires, comme on en a parlé en première lecture, mais je rappelle qu'on est vraiment dans un système volontaire où les acteurs sont les communes elles-mêmes. Reste aussi la question du référendum qui repousserait la loi de six mois – nous l'avons vu mardi – ainsi que le travail des préfets. De nombreux projets de fusion dont parlent les journaux sont en bonne voie, mais il y en a aussi dans d'autres régions qui ne sont pas nécessairement connus.

La participation financière des communes au fonds de fusion à raison de 30% permettrait d'inscrire un montant de 45 millions (avec suppression du plafonnement à l'article 11 alinéa 3). M. le Rapporteur vient de dire que, autant les 38 millions que les 50 millions sont des montants estimés. Comme nous l'avons mis dans le message, nous sommes prêts à revenir devant le Grand Conseil si, par chance, il y avait davantage de projets que ceux qui sont couverts par le montant arrêté dans la loi. Cela éviterait aussi la possibilité qu'on ne peut exclure, qu'en allant devant le peuple le Grand Conseil et le Conseil d'Etat seraient d'avis divergents. Cela serait aussi négatif pour le but avec lequel tout le monde est d'accord dans cette salle, c'est-à-dire l'amélioration des structures communales.

Pour toutes ces raisons, mais surtout pour garder le rôle essentiel aux communes pour les procédures de fusion, le Conseil d'Etat vous demande d'accepter la participation des communes au fonds de fusion et, je vous l'ai dit, il est prêt à se rallier sur les autres objets où le Grand Conseil a suivi la commission. Ça nous paraît important d'éviter, non pas parce qu'on a peur du peuple, comme on l'a déjà dit mardi, ces six mois

de retard. De plus, le Conseil d'Etat est d'avis que si le Grand Conseil et le Conseil d'Etat sont ensemble sur ce projet, cela va encore initier davantage de restructurations communales et cela éviterait, mes collègues me l'ont répété, qu'il y ait un risque de division sur cet objet devant le peuple. Cela nous paraît important!

Je répète la proposition du Conseil d'Etat: 45 millions, 30% de participation des communes et accord sur tout le reste.

Salutations

La Présidente. Avant d'ouvrir la discussion, j'ai le plaisir de saluer dans les tribunes les apprentis de l'Etat qui vont assister en alternance ce matin à une partie de nos débats. Bienvenue à vous et bonne matinée parmi nous! (*Applaudissements*)

Projet de loi N° 207

(suite)

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). J'ai une question. Si les communes participent au fonds, alors qu'on fait sauter la limite des 10 000 habitants, cela veut-il dire que l'on finance aussi les fusions au-dessus de 10 000 habitants? Les communes de plus de 10 000 habitants participeront-elles aussi au fonds selon la règle de l'article 16 ou la limite des 10 000 habitants sautera-t-elle aussi pour le calcul de leurs contributions?

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR). J'interviens ici au sujet de l'article 11 al. 3 concernant la limitation des 10 000 habitants. Je dois vous avouer que j'ai passé une mauvaise journée mardi et que les résultats de la première lecture me sont restés au travers de la gorge! Supprimer la limite des 10 000 habitants, c'est soutenir de manière démesurée les grandes communes qui, pour encore bénéficier d'une manne de l'Etat, pourraient créer des fusionnettes. Je vous donne quelques exemples. Bulle fusionne avec Morlon, la subvention serait de 3,7 millions. Fribourg fusionne avec sa voisine Pierrafortscha, la subvention serait de 7 millions. Si le centre du canton fusionne, la subvention sera de 17 millions contre 12 millions avec 10 000 habitants. Mesdames et Messieurs, je vous demande de rester raisonnables. La subvention de 12 millions pour la fusion du centre me paraît déjà un énorme cadeau. L'annexion de Morlon à Bulle donnerait lieu, avec la limitation à 10 000 habitants, à un montant de 2 millions. Ces chiffres sont très importants et permettent de financer bien au-delà du coût réel de la fusion qui devrait également apporter des économies substantielles dans le fonctionnement de la commune fusionnée. De plus, si la limite est maintenue, elle permettrait un meilleur soutien aux fusions souhaitées, c'est-à-dire à la réunion des communes par région, qui partagent déjà une foule de tâches en commun. Là encore, je vous demande une

réflexion, Mesdames et Messieurs, ne cassons pas la solidarité et la mesure avec des décisions que nous regretterons demain.

Soutenons le projet du Conseil d'Etat et je vous en remercie.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). M. le Président de la commission parlementaire a rappelé tous les avantages qu'il tirait de cette version bis de la commission. On a entendu très souvent dire au plénum mardi que l'Etat avait un avantage à avoir des communes fortes puisque c'était un bien pour le canton; c'est vrai, je suis d'accord jusque-là. Je rappelle quand même que l'Etat n'a rien demandé, c'est l'acceptation de la motion d'élus communaux, contre l'avis du Conseil d'Etat, motion Boivin/Haenni, qui a fait que l'Etat a dû rouvrir le dossier d'encouragement aux fusions. Mardi, je me suis rappelé que, contre l'avis du Conseil d'Etat, l'Etat a dû déboursier 60 millions pour l'école infantine. C'était des gros montants, mais il semblait qu'à ce moment-là c'était justifié par rapport à une répartition de certains revenus attribués à l'Etat.

Aller en votation populaire? Il faudra expliquer au peuple que Fribourg aura mis quelque 90 millions juste pour encourager les communes à fusionner. Le Conseil d'Etat fait, aujourd'hui, un pas supplémentaire en mettant 45 millions mais en demandant quand même qu'il y ait la constitution de ce fonds.

Je soutiendrai votre proposition, M. le Conseiller d'Etat.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Wir streiten uns hier einmal mehr um eine Finanzierung, die zwischen dem Kanton und den Gemeinden aufgeteilt werden soll.

Ich habe schon beim Eintreten gesagt, dass die Finanzierungsunterstützung ein ganz kleiner Teil dessen ist, was eine Fusion erfolgreich macht oder nicht. Der Kanton in seiner Verfassung gibt dem Kanton die Aufgabe, die Fusionen zu unterstützen. Da kann man sich natürlich auch darüber streiten, ob er das jetzt alleine oder in Zusammenarbeit mit den Gemeinden machen muss? Man sagt, dass der Fonds früher in Ordnung war, dass man nicht wechseln soll. Ich habe den Staatsrat gehört und habe ihm gesagt, dass ich ihn noch nie so gut Deutsch reden gehört habe, wie wenn er sich ärgert: perfekt. Ich begreife dieses Argument auch, es ist ein Beispiel für andere Kantone: Wieso soll man jetzt wechseln?

Ich gebe Ihnen noch ein Argument: Es ist ein Prozess. Ganz früher, bei den frühen Fusionen, da hat man die Infrastruktur der Gemeinden finanziert, die sie nicht machen konnten. Da haben wir gesagt, dass das nicht in Ordnung ist. Die Gemeinden, die ihre Aufgaben nicht machen, werden noch begünstigt. Also hat man den nächsten Schritt mit diesem Fusionsfonds gemacht und hat gesagt, dass es eine gemeinsame Aufgabe ist. Und jetzt sind wir im nächsten Schritt: Diejenigen, die diese gemeinsame Aufgabe gemacht haben, haben ihren Anteil dazu beigetragen. Jetzt geht es um einen weiteren Schritt, den der Kanton will. Natürlich profitieren alle davon, wenn wir starke Gemeinden haben. Aber deshalb lade ich Sie ein, diesen weiteren Schritt

zu machen und die Finanzierung durch den Kanton zu sichern.

Ich möchte noch etwas dazu sagen: Der Kanton hat Aufgaben übernommen und finanziert sie selber. Einverstanden. Aber es sind nicht die Gemeinden, die das verlangt haben. Das sind oft gesetzliche Vorlagen, die machen, dass die Gemeinden das gar nicht mehr machen können. Und jedes Mal, wenn die Gemeinden eine Aufgabe übernehmen wollen, dann heisst es, nein, nein, das könnt ihr nicht alleine machen, da müssen wir mitmachen. Also ich glaube, wie beim Eintreten gesagt wurde, dass wir die Aufgabenteilung angehen müssen. Auch die finanzielle Belastung der Kantone und der Gemeinden müssen wir angehen. Aber das ist auf einem ganz anderen Niveau und ich bitte den Staatsrat, diese beiden Sachen doch nicht immer wieder zu vermischen und zu verwechseln.

In diesem Sinne lade ich Sie ein, dem «Projet bis» zu folgen.

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV). J'aimerais d'abord rappeler que ce n'est pas parce que c'est une motion qui a été combattue par le Conseil d'Etat qu'elle n'en aurait pas moins de légitimité. Nous sommes aujourd'hui essentiellement devant un débat structurel et non pas, je l'espère, devant un débat d'apothicaire. Fribourg, le canton, dans le domaine des fusions, a déjà passé par ce chemin mais très objectivement il n'en est qu'à mi-chemin. Fribourg, le Conseil d'Etat l'affirme aussi, doit être un canton fort et donc doit disposer d'un centre fort. Nous nous battons au centre du canton pour que, permettez-moi cette image, le train entre Lausanne et Berne continue à s'arrêter à Fribourg. Il va de soi que tout le bienfait viendrait d'une grande commune. Il n'est pas question d'une fusion entre Fribourg et Pierrafortscha – quelle que soit l'estime que j'ai pour la commune de Pierrafortscha – mais vous savez très bien qu'il est question d'une fusion avec six communes: Fribourg, Villars-sur-Glâne, Givisiez, Granges-Paccot, Corminboeuf et Marly. C'est dans ce sens-là que le canton de Fribourg a besoin d'un centre fort.

C'est l'ensemble de ces arguments qui font que je vous demande de vous rallier à la version bis de la commission.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). La modification de l'avis exprimé par M. le Commissaire du gouvernement n'est pas satisfaisant car la responsabilité pleine et entière des communes reste complètement d'actualité. Les élus communaux doivent bien sûr s'engager pour convaincre et expliquer les avantages d'une fusion autant pour la commune, la nouvelle commune fusionnée, le district et le canton. Il n'y a pas de cadeau pour les communes. Il y a simplement une utilisation judicieuse et rationnelle des deniers publics, en l'occurrence à l'article premier, fournis par l'Etat. Il ne faut pas, comme cela a été dit en première lecture, opposer grandes et petites communes car chaque commune en fonction de sa typologie a des besoins tout à fait différents mais des besoins en commun. Finalement, c'est une tâche stratégique de l'Etat de contribuer à cette participation seul, comme cela a déjà

été dit. Les communes doivent s'engager et il y a des coûts internes dont le commissaire du gouvernement ne parle souvent pas.

Dès lors, le groupe démocrate-chrétien confirme, dans sa grande majorité, la participation seule de l'Etat.

Schnyder Erika (*PS/SP, SC*). Sans vouloir répéter ce qui a été dit ici, je voudrais quand même souligner l'un ou l'autre événement qui me paraît important. D'une part, je reconnais que le Conseil d'Etat a certes fait un pas en direction du Parlement mais ça n'est qu'un tout petit pas, qui relève plus de la mauvaise humeur – si je puis m'exprimer ainsi – du Conseil d'Etat face à un projet qu'il ne voulait pas. Or, ici, que veut-on? Nous voulons un système de fusion qui ne soit pas des fusionnettes, si on veut renforcer l'attrait du canton. Je rappellerai ici au passage que le canton de Fribourg est en train de tout faire justement pour qu'on n'oublie pas la place qu'il doit occuper au centre de la Confédération alors que les décideurs d'Avenir Suisse voient seulement des vaches paître sur son territoire. Fribourg est en train d'essayer de se rapprocher avec d'autres cantons, dont Berne, d'une association nommée Région capitale suisse. C'est bien la preuve que Fribourg veut absolument se renforcer et pour se renforcer il a besoin de communes solides. Et les communes solides, ce sont les grosses communes qui fusionnent. C'est la fusion qui se prépare actuellement, comme l'a dit le député Clément, entre les grandes communes de la ceinture. Cet exercice nécessite quand même un investissement important, et de la part de ces communes mais aussi de la part du canton. La volonté des communes ne sera pas amoindrie parce que c'est l'Etat qui paye, loin de là! Au contraire, moi, j'y vois là une volonté manifestée de l'Etat de renforcer sa position et, par-là, de renforcer les structures des communes qui, actuellement, il faut bien le dire, n'arrivent pas à s'en sortir avec la population actuelle qu'elles ont sans avoir une capacité à fusionner.

Dès lors, il me semble important de faire les choses dans une nouvelle direction qui ne va pas dans le sens de l'ancien décret, qui a certes fait beaucoup pour les petites communes, mais il faut aussi tenir compte d'autres besoins. Raison pour laquelle je ne peux que vous demander de reconfirmer les débats de la première lecture, donc le projet bis de la commission.

Crausaz Jacques (*PDC/CVP, SC*). Encourager les fusions de communes, c'est un bel objectif! C'est un objectif important et stratégique pour notre canton. Il est un peu regrettable que le débat, que la controverse se fixe uniquement sur la manière de financer cet encouragement. Mais puisque le débat est là, débattons! De quoi parle-t-on? 50 millions, dont un certain nombre d'entre vous voudrait mettre 15 millions à charge des communes. Cela représente pour les communes 60 francs par habitant en six ans. 10 francs par habitant par année, ce n'est certainement pas un montant qui va mettre les communes sur la paille! Ce n'est donc pas une question seulement d'argent, de financement, c'est aussi une question de principe. Il n'est pas sérieux de revendiquer pour ce projet qu'il s'inscrive dans la continuité. Le déplafonnement total, qui amène

aux chiffres que vous avez entendus, le fait qu'il y ait un coefficient qui encourage les grandes fusions, montrent bien qu'on est dans un autre objectif. Il ne s'agit plus d'encourager les fusions qu'on aurait pu qualifier, dans le passé, de simplement économiques. Il n'est pas sérieux de prétendre que les communes seraient plus motivées dans la mesure où elles voudraient retrouver leur mise. Ce ne sont pas des montants de nature à jouer un rôle dans l'encouragement. Enfin, dire que le canton a les moyens de cette impulsion stratégique pour les fusions de communes, ça c'est particulièrement juste!

Pour toutes ces raisons, je vous encourage à soutenir la version bis.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Je veux faire une intervention assez courte pour répondre à celle de M. Romanens.

M. Romanens, vous parlez de solidarité. Je crois qu'effectivement toutes les communes doivent être solidaires. Il y a des communes qui sont plus grandes par l'état des choses, elles seront de toute façon plus grandes et d'autres qui sont plus petites. On doit donc tenir compte de ces circonstances-là.

Au fait, il suffit de faire un petit calcul. Si Fribourg est limitée à 10 000 habitants, cela signifie que ce que l'on donnera effectivement à Fribourg, c'est 57 francs par habitant. Les habitants de Fribourg valent-ils moins que les autres? Y a-t-il une raison pour qu'on leur donne moins?

Encore une autre petite remarque, M. Romanens, vous avez dit que Fribourg recevrait 12 millions si on plafonnait à 10 000 habitants. Ce n'est pas vrai, elle recevrait 9,8 millions. Il faut rappeler les chiffres, il faut dire les chiffres justes. Il faut aussi tenir compte des conséquences pour tout le monde. Et je crois, comme l'a dit M. le Syndic de Fribourg, que nous avons besoin de grandes communes. Nous avons aussi besoin des petites communes. C'est cet échange-là qui fait la valeur de notre canton. Il ne faut pas se jalouser les uns et les autres. Il faut respecter tous les habitants et tous les habitants ont droit à recevoir le même argent, qu'ils habitent en ville, qu'ils habitent en campagne!

Je vous remercie donc de soutenir le projet sans limitation à 10 000 habitants.

Hänni-Fischer Bernadette (*PS/SP, LA*). Um es gleich vorweg zu nehmen: Die Sozialdemokratische Fraktion unterstützt die Streichung des «Plafonds». Das heisst, wir wollen solidarisch mit den grossen Zentren sein, wir wollen keine Limitierung bis 10 000 Einwohnerinnen und Einwohnern.

Umgekehrt aber ist eine grosse Mehrheit der Sozialdemokratischen Fraktion dafür, ich sage es noch einmal, dass sich die Gemeinden an der Finanzierung beteiligen.

Es ist schade, dass heute darüber gestritten wird, dass keine Einigung herrscht, dass wir nicht zu einem Ziel kommen. Es wurde schon gesagt, dass diese Finanzierung ein kleiner Punkt ist. Wenn wir heute nicht zu einer Einigung kommen, wird genau dieser Streit vor der Volksabstimmung weitergeführt und das Volk wird das möglicherweise missverstehen und gegen dieses

Dekret stimmen, nur weil es eben unsicher ist, was jetzt genau gewollt ist und wird damit ein grosses und sehr wichtiges Ziel kaputt machen.

Ce n'est pas l'argent qui va convaincre les communes à fusionner.

Das ist ganz wichtig zu sagen: Gemeinden, wenn sie fusionieren wollen, bringen sie es zustande. Das möchte ich noch einmal ganz fest unterstreichen.

Ich bitte Sie, den Vorschlag des Staatsrates gutzuheissen. Ich bitte die Gemeinden, Verantwortung zu übernehmen und den ganzen Kanton zu einem Kanton mit grossen Gemeinden zu machen und das Interesse der Gemeinden zu berücksichtigen, dass sie grosse und starke Gemeinden werden. Die Investitionen werden sich ganz bestimmt zurückzahlen.

Le Rapporteur. J'aimerais revenir tout d'abord sur les propos de M. le Commissaire par rapport au mode de financement.

M. le Commissaire a dit – j'aimerais qu'il me confirme que ce que j'ai compris et qu'une majorité a certainement compris est bien correct – que le Conseil d'Etat pourrait se rallier à toutes les modifications de la commission hormis celle du mode de financement mixte à la charge 70% du canton et 30% des communes. Cela signifie donc, si je vous ai bien compris M. le Commissaire, que vous acceptez la suppression de la limite de 10 000 habitants. Reste la question soulevée par M. le Député Christian Ducotterd à l'article 16, parce que si on admet un financement par les communes, il faudra aussi clarifier l'article 16. Le Conseil d'Etat va-t-il proposer de maintenir la limite de 10 000 habitants à l'article 16 pour la contribution des communes puisque la limite de 10 000 habitants s'applique dans le projet du Conseil d'Etat aussi bien sur l'octroi de la subvention que sur la participation au fonds de fusion des communes? Il est important que M. le Conseiller d'Etat précise ce point tout à l'heure dans sa réponse. J'ai aussi enregistré que M. le Conseiller d'Etat a parlé maintenant d'un montant de 45 millions. Si vous me permettez cette boutade, si on avait attendu une semaine de plus avant de débattre, on serait peut-être arrivé à 40 ou à 35 millions. C'est vrai qu'on est dans un montant très hypothétique. Mais, encore une question de précision à M. le Conseiller d'Etat, 45 millions c'est y compris la suppression de la limite des 10 000 habitants? J'aimerais que vous me répondiez clairement à ce sujet. Je suppose que dans ces 45 millions il y a la suppression de la limite des 10 000 habitants.

M^{me} la Députée Claudia Cotting a dit que la motion qui avait été déposée par nos collègues Boivin/Haenni était une proposition d'élus communaux. A ma connaissance, Denis Boivin n'a jamais été un élu communal et Charly Haenni n'était plus un élu communal au moment où il a déposé cette motion si ma mémoire est bonne. Il faut aussi dire une chose: si cette motion a été acceptée par le Grand Conseil, ce n'est pas seulement pour faire plaisir aux communes, c'est parce que la transformation de nos structures territoriales est un des problèmes importants de notre canton. Il faut absolument aussi arriver à inciter les communes à entreprendre ces démarches, de nouvelles démarches pour arriver, comme je le disais en première lecture, à des

démarches d'ordre stratégique, à des fusions d'ordre régional.

M^{me} Hänni, au nom du groupe socialiste, défend la version du financement du Conseil d'Etat. Il est vrai qu'un montant quel qu'il soit ne va pas convaincre absolument les communes, ne va pas les convaincre à faire ce pas, mais il faut voir ce montant-là comme un effet incitatif. Je pense qu'avec la solution bis de la commission, l'effet incitatif sera grand. Il sera aussi plus clair pour les communes. Il y aura aussi, de par la votation populaire qui interviendra, une prise de conscience de l'ensemble de la population par rapport à cette problématique grâce au débat qui sera instauré. Je pense qu'il est important que le canton fasse un geste clair en faveur des communes pour arriver à ces réformes territoriales absolument nécessaires pour notre canton.

Le Commissaire. D'abord, une réponse à M. le Rapporteur. C'est évident que dans sa proposition, le Conseil d'Etat est d'accord avec la suppression de la limite de 10 000 habitants, autant pour le versement que pour la participation au fonds; j'aurai l'occasion de donner quelques précisions chiffrées. Les 45 millions tiennent compte justement de la suppression de la limite. Mais je l'ai dit – et M. le Rapporteur est d'accord avec moi – c'est un montant estimatif.

Pour la réponse à M. le Député Ducotterd, dans l'ancienne version avec 10 000 habitants, pour toucher l'argent et pour verser dans le fonds, les six communes en projet dans le Grand Fribourg auraient payé, avec la limite de 10 000 habitants, 1 667 000 francs. Avec la suppression de la limite, elles paieraient 2,5 millions mais elles recevraient pratiquement 16,9 millions, y compris le coefficient de 0,4, au lieu de recevoir seulement 9,818 millions. Donc, le résultat financier net pour les six communes du Grand Fribourg, avec la proposition que le gouvernement vous fait, c'est un «bénéfice» – donc la différence entre ce que les communes toucheraient et ce qu'elles devraient payer – de 14,4 millions, alors qu'avec l'ancien système et le plafonnement à 10 000 habitants, le «bénéfice, toujours net, était de 8 150 000 francs, donc cela fait 6 millions de plus pour les six communes du Grand Fribourg. Voilà pour une précision à M. le Député Ducotterd.

Pour les autres remarques, pour M^{me} Feldmann en particulier, j'ai dit qu'on pouvait comprendre tout à fait et le Conseil d'Etat n'est pas revenu sur les autres répartitions déjà votées et mises à charge du canton. Par contre, nous pensions que c'était plus important d'avoir un financement commun pour cette œuvre commune qu'est l'amélioration des structures communales.

M. le Député Schoenenweid a dit que la responsabilité pleine et entière des communes était aussi celle du canton; moi, je ne pense pas. L'autonomie communale veut que la responsabilité pleine et entière des communes, elle est du fait des communes. Quand il parle des coûts internes, c'est évident que dans la subvention les coûts internes sont pris en compte. Dans tous les autres projets de fusion – j'ai déjà eu l'occasion de le dire – on n'a jamais eu une commune qui est venue nous parler de coûts internes. Pourtant, certaines études, comme celle de Bulle-La Tour, ont duré cinq ans.

M^{me} Schnyder, j'aimerais vous dire que le Conseil d'Etat n'est surtout pas de mauvaise humeur. Il avait

refusé la motion Boivin/Haenni simplement par logique puisqu'il avait annoncé qu'il n'y aurait qu'une seule action de fusions qui se terminait en 2004. Revenir 2–3 ans après signifiait que l'on ne respectait pas la parole donnée. C'était pour cela qu'il avait proposé le rejet de la motion et non pas parce qu'il voulait ne plus faire de fusions, bien au contraire! La preuve, on vous la donne, c'est que toute l'action, qui avait mené en cinq ans à une diminution de 77 communes pour le canton, avait coûté 22,6 millions, dont une participation de 30% des communes dans ces 22,6 millions. Nous avons proposé, quand nous sommes partis en consultation, 30 millions, donc beaucoup plus que pour les 77 communes du premier train! Après la consultation, nous avons mis 38 millions et, aujourd'hui, nous proposons de monter à 45 millions. Donc, il n'y a aucune mauvaise humeur, il y a simplement une prise en compte de la suppression du plafond pour les trois communes concernées, c'est-à-dire Fribourg, Bulle et Villars-sur-Glâne.

Je pense que la proposition du Conseil d'Etat a le mérite de la clarté. Elle a le mérite de continuer à intégrer les communes. Je peux redonner les chiffres: les 45 millions, c'est toujours un montant estimé mais il devrait en tout cas permettre d'atteindre l'objectif fixé; si on va plus loin, tant mieux! Si on met le 70% à charge du canton, cela fait 31,5 millions. Je vous rappelle que la limite du référendum est à 34 millions; on est donc en dessous du référendum. Et, pour les communes, c'est une tâche qui est supportable sur six ans. M. le Député Crausaz l'a dit.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat vous demande d'accepter sa proposition et, effectivement, pour répondre à la question de M. le Rapporteur, sur toutes les autres propositions – nous aurons l'occasion d'y revenir lors des articles – le Conseil d'Etat pourrait se rallier au projet voté en première lecture.

Je vous demande donc d'accepter le principe de participation de 30% des communes au fonds de fusions au nom du Conseil d'Etat.

Le Rapporteur. Effectivement, j'avais oublié que le député Boivin avait été conseiller général de la ville de Fribourg. Dans ce sens, il avait été aussi un élu communal. Mes excuses, M^{me} la Députée Cotting!

– Au vote, l'article 1 est adopté selon la version de la commission par 54 voix contre 42. Il n'y a pas d'absentions.

– Confirmation de la première lecture.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp

(GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 54.*

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 42.*

ART. 2 à 4

Le Rapporteur (PDC/CVP, SC). Confirmation des débats de la première lecture.

– Confirmation de la première lecture.

Art. 5

Le Rapporteur. Lors de la première lecture, il y avait eu plusieurs discussions sur des questions rédactionnelles, de formulation. Depuis la lecture de mardi, le Service des communes a fait une proposition, pour la version allemande, de remplacer le mot «Untersuchung» par «Analyse». In der deutschen Version von Artikel 5 wird Ihnen vorgeschlagen, dass man überall «untersucht» oder «Untersuchung» mit «analysiert» bzw. «Analyse» ersetzt. Je peux, en tant que représentant de la commission parlementaire, me rallier à cette proposition d'amélioration de la version allemande.

Le Commissaire. Je crois que nous avons cherché ici une formulation qui convienne. Je pense que celle qui est proposée par M. le Rapporteur convient.

– Modifié selon proposition du Service des communes pour la version allemande (remplacement de «Untersuchung»/«untersucht» par «Analyse»/«analysiert») et confirmation de la première lecture pour le reste.

ART. 6

– Confirmation de la première lecture.

ART. 7

Le Rapporteur. Là-aussi à l'article 7, il y avait eu une discussion sur des formulations et un amendement de notre collègue M^{me} la Députée Antoinette de Weck qui avait été accepté. Ensuite, il y avait aussi eu une re-

marque selon laquelle le verbe «inviter» n'était peut-être pas suffisamment fort et suite à la discussion de la première lecture, il y a aussi eu une proposition que je vous fais en collaboration avec le Service des communes, qui remplacerait le mot «inviter» par «convoquer» dans la version française. Et en allemand, ce serait la version suivante: «Alle Mitglieder der Gemeinderäte werden an diese Präsentation einberufen».

Par ailleurs, à l'article 7 on remplace aussi partout «Beurteilung» par «Analyse». M^{me} la Députée Hänni a déposé un amendement à cet article, je la laisserai le présenter à moins qu'elle ne se rallie aux propositions faites maintenant avec le Service des communes.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat s'était rallié en première lecture aux propositions. Il reste juste à trouver la formulation la plus adéquate pour les conseillers communaux.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Le mot «convoquer» oder der Ausdruck «vorladen», ça me rappelle beaucoup le tribunal. C'est une notion assez agressive. Si vous êtes convoqués à un tribunal, vous êtes l'accusé, le défenseur ou le demandeur. Mais si vous êtes invités, bien sûr c'est le contraire, c'est plus faible, vous êtes un journaliste, un interprète ou quelqu'un comme ça. La dernière fois, j'ai compris qu'on préférerait la version plus stricte. C'est pour ça que je vous propose en français «participent à la présentation». und auf Deutsch «nehmen an dieser Präsentation teil». Das heisst, sie sind eigentlich verpflichtet, daran teilzunehmen. Ils sont obligés d'y participer mais si un des membres est malade, il reste bien sûr à la maison. Je pense que cette version est peut-être la meilleure de celles discutées jusqu'à maintenant.

Le Rapporteur. Je vous propose d'accepter la version que je vous ai soumise tout à l'heure, faite en collaboration avec le Service des communes. J'imagine que M^{me} la Députée Antoinette de Weck accepte aussi, en tant qu'auteur de l'amendement, qu'on change le participe «invités» par «convoqués». J'ai une critique par rapport à l'amendement de M^{me} la Députée Bernadette Hänni: pour des raisons de maladie ou autre, il ne sera pas absolument certain que tous les conseillers communaux puissent participer à une telle séance et je trouve préférable la formulation «sont convoqués». Donc je vous invite à ne pas accepter l'amendement de M^{me} la Députée Hänni.

Le Commissaire. Lors de la première lecture, j'avais dit qu'on souhaitait fortement que les conseillers communaux soient présents. «Convoquer» me paraît aussi un terme qui est très strict et qui manque peut-être de déférence envers les autorités communales. Ce qu'on souhaite, c'est qu'elles soient présentes lors de la présentation, c'est tout ce qu'on voulait, comme le préfet d'ailleurs, ou le lieutenant de préfet. Je ne sais pas, je n'ai pas de formulation, j'hésite entre une qui ressemble à un terme renvoyant aux tribunaux comme dit M^{me} Hänni et une autre qui serait très incitative. Je m'en remets à la sagesse du Grand Conseil.

La Présidente. M^{me} la Députée Hänni, vous maintenez votre amendement?

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Oui

– Au vote, l'article 7 est adopté selon la version modifiée de la commission par 72 voix contre 21. Il n'y a pas d'abstentions.

– Modifié selon nouvelle version proposée par la commission. L'alinéa 1 est ainsi formulé: «... plan de fusions. *Tous les membres des conseils communaux sont convoqués à cette présentation.*»

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 72.*

Ont voté non:

Brodard V. (GL, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 21.*

ART. 8, 9 ET 10

– Confirmation de la première lecture.

ART. 11

Le Rapporteur. Je vous propose de confirmer les débats de la première lecture. Je rappelle qu'à l'article 11, une modification importante proposée par la version bis de la commission est la suppression de l'alinéa 3, qui prévoit que lorsque la population d'une commune qui fusionne est supérieure à 10 000 habitants, le montant de base de l'aide à la commune concernée se calcule sur une population de 10 000 personnes. Je répète

les arguments que j'avais invoqués déjà en première lecture. Il ne semble pas correct, aux yeux de la commission, d'avoir une limitation quelque peu artificielle qui pénaliserait trois communes dans notre canton. Ces trois communes, lorsqu'il s'agit de participer au flux péréquatif, participent sur l'intégralité de leur population et il n'y a vraiment pas de raison de mettre une telle limite. En plus, étant donné que maintenant nous nous dirigeons vers une votation populaire, je pense qu'il ne serait non plus pas judicieux que dans la loi qui sera soumise au peuple, il y ait une telle limitation. Pour toutes ces raisons, je vous propose de confirmer la première lecture et de voter en faveur de la version bis de la commission.

Le Commissaire. J'aimerais rappeler ici que lors du refus par le peuple de la loi de 1974 sur les fusions de communes obligatoires, c'était la fronde des petites communes qui avait réussi parce qu'elles trouvaient que les grandes communes toucheraient trop d'argent. Je ne voudrais pas, puisque maintenant vous avez pris la décision qui fait qu'on ira devant le peuple, qu'il y ait de nouveau la même argumentation. Je vous rappelle les chiffres, 17 millions: par exemple pour les six communes du Grand Fribourg, avec aucune participation dans le fonds de fusion puisque vous avez confirmé la première lecture. Et je pense que le Conseil d'Etat doit maintenir la limite des 10 000 habitants pour donner aussi une chance à cette loi sur les fusions de passer devant le peuple. C'est pour cela que le Conseil d'Etat maintient le plafond des 10 000 habitants.

– Au vote, l'article 11 est adopté selon la version du Conseil d'Etat par 47 voix contre 45 à la version de la commission (projet bis). Il y a 4 abstentions.

– Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 45.*

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean

(VE, PDC/CVP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 47.*

Se sont abstenus:

Brodard J. (SC, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP). *Total: 4.*

ART. 12, 13 ET 14

– Confirmation de la première lecture.

ART. 15

Le Rapporteur. Confirmation de la première lecture.

Le Commissaire. Je rappelle que le Conseil d'Etat ne s'est pas rallié mais vous avez voté en principe au premier article. Donc je ne peux que confirmer la position du Conseil d'Etat en première lecture.

– Au vote, l'article 15 est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 63 voix contre 34. Il n'y a pas d'abstentions.

– Confirmation de la première lecture.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 63.*

Ont voté non:

adoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Emonet (VE, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP),

Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 34.*

ART. 16

Le Rapporteur. Confirmation des débats de la première lecture puisque, étant donné le mode de financement choisi, l'article 16 n'a plus lieu d'être.

Le Commissaire. Pour le principe, le Conseil d'Etat maintient cet article, mais voilà... Je signale qu'il y a une contradiction entre le fait d'accepter le plafond à 10 000 habitants à l'article 11 et laisser le montant de 50 millions à l'article 15.

– Au vote, l'article 16 est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 59 voix contre 37. Il y a 1 abstention.

– Confirmation de la première lecture.

Ont voté oui:

ebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 59.*

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyerler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Emonet (VE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 37.*

S'est abstenue:

Brodard J. (SC, PDC/CVP). *Total: 1.*

ART. 17

Le Rapporteur. Je rappelle que l'article 17 traite de deux modifications proposées de la loi sur les communes: une première modification qui a trait à la durée limitée d'obligations dans les conventions de fusions; la deuxième modification propose un vote populaire pour chaque projet de fusion. Je vous propose de confirmer les débats de la première lecture.

Le Commissaire. Sur la première partie de la modification des conventions de fusions, le Conseil d'Etat s'était rallié. Sur la deuxième partie, soit la modification par le vote aux urnes, le Conseil d'Etat ne se rallie pas.

ART. 10 LCo

– Au vote, l'article 10 de la LCo est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 83 voix contre 11. Il y a 1 abstention. La modification de l'article 134d est ainsi confirmée implicitement.

– Confirmation de la première lecture pour les articles 10 et 134d LCo.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 83.*

Ont voté non:

Badoud (GR, PLR/FDP), Beyerler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP). *Total: 11.*

S'est abstenue:

Kaelin-M (GR, PDC/CVP). *Total: 1.*

ART. 18

– Confirmation de la première lecture.

ART. 19

Le Rapporteur. A l'article 19 reste maintenant la question du référendum financier obligatoire, puisqu'avec l'acceptation de la limite des 10 000 habitants, je dois vous dire que je n'ai pas une connaissance suffisante de la base sur laquelle le Service de communes a fait ses calculs, et je ne sais pas si maintenant, avec le montant résultant aussi de notre deuxième lecture, on dépasse la limite ou pas. Donc je laisserai M. le Commissaire répondre à cette question. Autrement, à part la question du référendum obligatoire, je propose de confirmer la première lecture.

Le Commissaire. Je rappelle qu'avec la suppression du fonds, on est en référendum financier obligatoire déjà avec les 38 millions. Alors qu'on s'arrête à 45 ou à 50, ça ne change rien, puisque déjà à 38 on est nettement au-dessus de la limite qui est autour des 34 millions. Donc de ce côté-là, il faut accepter le principe du référendum financier obligatoire qui est inéluctable.

– Confirmation de la première lecture.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

Troisième lecture

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Ich habe eine Verständnisfrage: In der zweiten Lesung wurde die Limitation auf 10 000 angenommen. Jetzt denke ich, müsste man den Artikel 15 auch anpassen, so wie es der Staatsrat vorgeschlagen hat. Aber wir haben es in der zweiten Lesung nicht diskutiert. Wir haben den Betrag nicht angepasst. Meines Wissens kann man in der dritten Lesung nicht noch einmal einen Änderungsantrag einbringen. Kann ich davon ausgehen, dass, wenn in der dritten Lesung die Limite akzeptiert bleibt, dass das automatisch angepasst wird? Oder wie ist das Vorgehen? Ich möchte diese Frage beantwortet haben.

La Présidente. Peut-être M^{me} la Députée, vous pourriez revenir quand j'ouvrirai la discussion sur l'article 11, mais l'article 15 concerne le financement et la participation des communes. Comme ils ont été abolis dans les deux premières lectures, il s'agit uniquement du plafonnement à l'article 11. Mais nous viendrons lorsque nous traiterons l'article. Je vous propose de prendre l'article 5 et 7 pour les modifications administratives.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Etant donné qu'il y a différents objets qui ne sont pas très clairs, est-ce qu'on pourrait reporter la troisième lecture à une séance ultérieure?

La Présidente. Je peux ouvrir la discussion. En fait il faudrait faire une motion, il faut qu'on s'entende avec

M. le Commissaire pour voir quand il est présent, voir un petit peu ce qu'il en pense.

Le Commissaire. Je pense que vous pouvez décider ce que vous voulez, mais ça veut dire qu'on votera au mois d'octobre au plus tôt, si vous reportez la troisième lecture. Il faut au minimum 4 mois depuis l'adoption et il n'y a plus de votation fédérale entre le mois de mai et le mois d'octobre. Est-ce que vous voulez convoquer le corps électoral fribourgeois uniquement pour cet objet? Ça ne me paraît pas être une très bonne idée.

Le Rapporteur. Par rapport aux points d'interrogation qu'il y a encore, il y a évidemment une troisième lecture sur l'article 11 pour savoir si on maintient vraiment cette limite de 10 000 habitants ou pas. Si en troisième lecture cette limite est maintenue, donc si on confirme la deuxième lecture, ça signifie qu'effectivement à l'article 15 il faudra changer le montant qui est maintenant de 50 millions. M. le Commissaire a parlé ce matin de 45 millions. 45 millions moins la part qui résulte de la non-limitation à 10 000 habitants: dans l'hypothèse d'une fusion du Grand Fribourg avec six communes et dans l'hypothèse où la ville de Bulle participerait aussi à une fusion, le montant serait d'un ordre de grandeur de 9 millions de francs. Donc, la suppression du seuil de 10 000 habitants, selon mes calculs, représente 9 millions de francs. 45 millions moins 9 millions, on arrive à 36 millions, si on confirme la deuxième lecture à l'article 11, ça signifie qu'il faudrait avoir à l'article 15 un montant de 36–37 millions, de cet ordre de grandeur-là. Finalement, la balle est dans le camp du Conseil d'Etat et du Service des communes pour adapter le montant en fonction des décisions que nous avons prises. Je ne pense pas qu'il y a lieu ici de surseoir à la troisième lecture. Ainsi que l'a évoqué M. le Commissaire, ça repousserait le projet et le vote devant le peuple presque aux calendes grecques.

La Présidente. Est-ce que je peux faire une proposition? On en a discuté avec M^{me} la Secrétaire générale et un autre député vient de me la soumettre, on va faire la pause et on reprendra la troisième lecture après celle-ci. Cela permettra à chacun de prendre un peu de recul et de remettre les choses à plat. Donc je vous donne rendez-vous à 10 h 10.

ART. 5 ET 7

La Présidente. Nous allons passer au vote pour confirmer les articles 5 et 7 qui ont subi des modifications rédactionnelles. Ensuite j'ouvrirai à nouveau la discussion sur l'article 11.

– Au vote, les articles 5 et 7 sont confirmés selon la version de la deuxième lecture par 88 voix contre 2. Il n'y a pas d'abstentions.

– Confirmation de la deuxième lecture.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/

CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 88.*

Ont voté non:

Corminbœuf (BR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP). *Total: 2.*

ART. 11

Le Rapporteur. Je rappelle qu'en première lecture vous avez accepté la suppression du seuil de 10 000 habitants et qu'en seconde lecture, vous êtes revenus sur cette décision en maintenant ce seuil. Pour clarifier les choses, après une discussion que j'ai eue avec M. le Commissaire et M. Mutrux, chef du Service des communes, le fait de maintenir le seuil à 10 000 habitants provoque une baisse du montant de 50 à 41 millions. Donc, le maintien du seuil à 10 000 habitants provoque une «économie» de 9 millions de francs. A l'inverse, le fait de faire sauter cette limite provoque un flux de 9 millions de francs supplémentaires. Maintenant, je rappelle les arguments de la commission. Elle trouvait ce seuil très arbitraire et finalement pas très juste. Pourquoi trois communes dans notre canton seraient traitées de manière différente de toutes les autres communes? Ceci était le premier argument. Et puis, je pense, et c'est évidemment un avis très personnel, que si on arrivait vraiment à convaincre les communes dans le centre de notre canton de partir dans un projet de fusion, ce serait une chose extraordinaire non seulement pour ces communes mais pour tout le canton. Et je pense qu'en maintenant la limite de 10 000 habitants on rend encore plus hypothétique une fusion dans le Grand-Fribourg. On pourrait même encourager des mouvements de fusion un petit peu partiels, ne comprenant pas le périmètre prévu dans le projet «Fusion 2016», comme on l'a vu dernièrement dans la presse et selon les bruits qui courent à ce sujet. Et je crois qu'il faudrait absolument que dans notre centre cantonal on ait la vision d'une fusion complète, comportant les six communes qui ont été citées tout à l'heure par un collè-

gue. Pour toutes ces raisons, je vous invite instamment à confirmer la première lecture et à confirmer la suppression du seuil des 10 000 habitants.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat est très attaché à la réussite de la poursuite des fusions de communes dans ce canton. Et maintenant que vous avez décidé d'aller devant le peuple, il faudra ne pas prendre de risque inutile, je l'ai déjà dit. Les fusions proposées à Lucerne et en Argovie ont échoué devant le peuple parce que celui-ci a estimé qu'il y avait trop d'argent pour le centre du canton. Je n'aimerais pas que ce soit le même cas de figure qui se produise. D'ailleurs, mes collègues du Conseil d'Etat réservent aussi leur position en cas de référendum, ce que vous avez décidé. Et il faudra vraiment que quelqu'un porte ce projet devant le peuple, puisque ça n'est plus le projet du Conseil d'Etat. Je n'ai pas dit que le Conseil d'Etat ne soutiendrait pas, mais en l'état ça mérite une discussion. C'est la première fois que ça se produit depuis que je suis au Conseil d'Etat par exemple; les autres référendums étaient dirigés contre des lois qui étaient proposées et acceptées par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. Je pense que je vous rends attentifs à ce cas de figure, je n'aurais pas fait mon travail si je ne l'avais pas fait. Je crois que dès le moment où on a supprimé le versement au fonds, en maintenant le plafond de 10 000 habitants, les montants qui seraient obtenus par les communes qui dépassent les 10 000 habitants seraient quand même des montants relativement conséquents et qui devraient permettre les fusions comme elles sont prévues. Je vous demande donc de maintenir le seuil de 10 000 habitants.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). On se bat depuis bien longtemps déjà pour avoir un centre cantonal fort qui tire en avant notre canton. On doit exister, comme on le répète souvent, entre Berne et Lausanne. Et ce centre cantonal fort sera la seule façon de pouvoir exister et de tirer tous à la même corde. Plutôt que ce centre soit dispersé entre plusieurs communes, qu'il soit uni et tire à la même corde. On voit aujourd'hui que les six communes qui devraient fusionner ont une capacité financière qui est fort divergente. De ce côté-là, je pense bien sûr qu'une fusion est hypothétique si elle n'a pas une aide importante de l'Etat et l'Etat doit investir pour avoir ce centre cantonal fort qui tire en avant notre canton. Au contraire, comme l'a déjà dit le président de la commission tout à l'heure, une non-participation de l'Etat pour les communes au-delà de 10 000 habitants rendrait fortement hypothétique cette fusion du Grand-Fribourg et des six communes. Mais au contraire, quelques communes plutôt aisées fusionneraient et l'Etat participerait aussi pour celles-ci qui ont pourtant les moyens de fusionner et qui n'auraient pas besoin de l'Etat pour cela. Mais l'Etat participerait aussi pour ces communes-là, alors qu'il ne participerait pas pour la fusion avec les six communes au-delà de 10 000 habitants. Je vous remercie de soutenir la version de la première lecture.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR). M. le Commissaire du Gouvernement, j'ai un petit peu de peine avec

voire réponse où on commence à jouer entre une décision que peut prendre le Grand Conseil et celle du Conseil d'Etat. Ce matin, en entrée en matière, vous avez clairement dit que le Conseil d'Etat pourrait se rallier à toutes les propositions de la première lecture et que finalement ça ne tenait qu'à la participation oui ou non des communes. Le Grand Conseil en a décidé autrement et maintenant on rejoue à 41 ou 50 millions en disant que le Conseil d'Etat réserve sa décision quant à sa position sur l'objet qui va passer devant le peuple. Du même coup, vous dites qu'il faudrait que, par rapport à un vote populaire, on soit quelque part unis. Or, je pense que l'organe suprême c'est quand même encore le Grand Conseil et que de temps en temps il faut aussi apprendre à perdre, comme nous l'apprenons aussi. Alors là j'ai quand même de la peine qu'on joue maintenant sur ces 9 millions. Dans le projet sur la péréquation financière, on a demandé la solidarité à toutes les communes. On a reçu l'autre jour celles qui étaient dans les perdantes et qui avaient de la peine à boucler les budgets. Aujourd'hui on a décidé qu'aucune commune ne participait, le canton doit payer. Et maintenant on veut jouer les grandes communes contre les petites. En tant que président des communes fribourgeoises, j'ai beaucoup de peine avec le fait qu'on joue les petites contre les grandes ici et que le Conseil d'Etat, finalement, aide à jouer à ce jeu-là. Moi personnellement, je suis pour cette solidarité. Les citoyennes et citoyens de ce pays de Fribourg méritent d'être traités sur le même pied d'égalité et je vous demande de soutenir la proposition et la version de la commission de la première lecture.

Clément Pierre-Alain (*PS/SP, FV*). La tournure qu'a pris ce débat ce matin est excessivement décevante dans la mesure où on oppose communes, Etat, grandes communes, petites communes, alors qu'on oublie un élément fondamental, c'est que derrière tout ça, Mesdames et Messieurs, il y a une population qui attend, quel que soit le verseur, quel que soit le financement, des solutions pragmatiques. Or, la décision qui peut-être, tout à l'heure, a été prise à la suite d'un mouvement d'humeur, pose les germes d'une situation beaucoup plus grave que vous ne puissiez l'imaginer. Ne sommes-nous pas aussi les garants de l'unité cantonale? Or, si cette décision, celle de la deuxième lecture, était confirmée, cela serait grave et porterait les germes d'une division importante. J'aimerais aussi vous rappeler que la solidarité n'est pas un vain mot pour le centre. Lorsqu'il s'était agi, il y a quelques années, de participer au décret permettant les premières fusions, ce dont tout le monde s'est réjoui, eh bien toutes les communes y ont participé en fonction de leur population. La ville de Fribourg, les communes qui l'entourent, qui ont plus de 1500 habitants alors qu'elles n'étaient pas concernées pour un retour, n'y ont vu que justice. Elles demandent évidemment que cette justice de redistribution soit effectuée, mais dans l'autre sens. Et je vous prie de croire que ce n'est pas un débat pour l'argent. C'est un débat fondamental pour l'unité de ce canton.

Aujourd'hui, je ne plaide pas pour une commune ou pour une autre, je plaide pour les citoyens du centre qui ne voudraient pas, et je pense que ça serait grave,

être considérés comme des citoyens de seconde zone. Ce sont les raisons pour lesquelles je vous demande de supprimer le plafond et de faire en sorte que les choses soient égales dans ce canton. M. le Commissaire du Gouvernement a évoqué, notamment pour argument, le fait que dans certains cantons le peuple s'était opposé parce qu'il y avait semble-t-il trop de moyens mis à disposition des centres. Mais il oublie de vous dire qu'il y avait des dispositions spéciales plus généreuses qui avaient été faites en faveur de ces centres. Or, ce qui est demandé ici ce n'est pas d'en avoir plus, c'est d'en avoir dans la même proportion que toute la population et donc d'avoir un traitement égal, quelles que soient les communes. C'est dans ce sens-là que je vous exhorte, quelles que soient les origines politiques, de confirmer la décision de la première lecture.

Suter Olivier (*ACG/MLB, SC*). Je ne vais pas revenir sur tous les arguments évoqués par MM. Bachmann, Clément et Ducotterd, je crois profondément à l'idée d'un centre fort. Donc je crois profondément à l'idée de fusion qui est capable de renforcer non seulement les communes, mais bien sûr aussi notre canton. Je ne vois pas de raison qu'il y ait une différenciation entre les communes de moins de 10 000 habitants et celles de plus de 10 000 habitants. Donc, je vais voter bien sûr la première lecture. Mais je dois dire que j'ai été un petit peu étonné et déçu de la part du commissaire du Gouvernement qu'il fasse planer la menace indirectement, alors qu'il a participé activement toutes ces dernières années à des programmes de fusions de communes, qu'il les a encouragées, que c'est un des très beaux bilans qu'il a à mettre à l'actif de son engagement pour l'Etat de Fribourg, qu'il puisse remettre en cause l'appui du Conseil d'Etat à la décision qui serait prise aujourd'hui par le Grand Conseil. Je crois qu'on a besoin d'être ensemble par rapport à cet objet, on a besoin d'aller devant le peuple très très unis et très très enthousiastes aussi et on aura les arguments et j'espère et suis persuadé que le Conseil d'Etat les trouvera pour que le peuple fribourgeois comprenne que c'est à son avantage que des fusions aient lieu et qu'elles aient lieu aussi dans des grands centres avec les mêmes conditions qu'elles sont offertes aux petites communes.

Schnyder Erika (*PS/SP, SC*). Permettez-moi d'ajouter encore un élément. Vous savez que les grandes communes, vous l'avez assez entendu dire, de la ceinture de Fribourg sont actuellement en train de plancher sur un projet de fusion et je peux vous dire que ça n'est pas aussi simple, qu'il y a énormément de questions qui doivent être résolues et que la question financière, malheureusement, en est une et c'est même une question importante. Ensuite, vous savez aussi que l'un des éléments clés pour la réussite de cette fusion, c'est qu'il y ait une participation de l'Etat à la corbeille de la mariée, pour que justement ces communes qui ont toutes une situation financière et fiscale très différente puissent précisément s'accorder pour arriver à cette fusion. Or, comment voulez-vous, si maintenant le Grand Conseil qui a pris une décision courageuse, qui a montré qu'il tient à fortifier le centre et à avoir

un système de fusions qui soit un véritable système de fusions, comme voulez-vous qu'on aille, nous, défendre devant notre population le fait que «oui mais c'est limité à 10 000 habitants»? Donc ça veut dire que pour les petites communes, il n'y aura aucun problème, mais pour nous il y aura une limite financière. Le message me paraît quand même un peu difficile à faire avaler, notamment à notre population. Et surtout, je le répète encore une fois, le bénéfice ne sera pas immédiat pour le centre, il sera pour l'ensemble du canton. Donc je vous prie de confirmer la première lecture.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). M. le Conseiller d'Etat n'a personne menacé, à moins que je n'ai pas bien compris les termes qu'il a employés. Il a rappelé que le projet généreux du Conseil d'Etat n'a pas été retenu et là c'était de notre pouvoir de choisir la formule qu'on voulait. M. le Commissaire a dit qu'il réservait la position du Conseil d'Etat, ce qui ne veut encore pas dire que le Conseil d'Etat ne soutiendra pas le projet lorsqu'il sera en votation. Et je trouve qu'on n'a pas d'ordre à donner au Conseil d'Etat et j'ai de la peine à entendre un tel discours.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). L'égalité de traitement entre les citoyennes et citoyens, l'égalité de traitement entre les collectivités publiques de proximité, c'est-à-dire les communes, est un élément fondamental de la cohésion du canton. Cohésion qui est rappelée dans un des articles de la Constitution fribourgeoise. Le groupe démocrate-chrétien, parti gouvernemental, est aussi garant de l'unité de ce canton et déjà dans sa prise de position en octobre 2009, sans connaître tous les contours de cette loi, était déjà pour la suppression de tout plafonnement lié à des habitants. Dans ce sens-là et dans la même ligne de conduite, la majorité du groupe démocrate-chrétien soutient la suppression du plafonnement.

Zürcher Werner (UDC/SVP, LA). Si j'entends les mots égalité de traitement, je crois qu'on peut rougir vu que les communes qui ont fait leur boulot, qui ont fait les fusions dans les délais fixés dans la loi précédente, en premier lieu, sont punies parce qu'elles ont payé 30% des frais. Alors qu'aujourd'hui, on veut tout remettre au canton. Et là vous me direz encore l'égalité de traitement...

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Ich möchte noch einmal auf den Aspekt der kleinen gegenüber den grossen Gemeinden zurückkommen. Wir haben gesagt, dass diese Fusionen auch strategisch sein sollen. Ich erinnere Sie daran, dass der Kanton Freiburg mit einigen Städten und Regionen in der «Hauptstadtregion Schweiz» mitmacht. Der Kanton Freiburg macht dort mit und hat aber gesagt, wir müssen schauen, dass wir unsere Interessen auch vertreten können. Und ich sage Ihnen, wir alle haben ein grosses Interesse, dass die Stadt Freiburg dort ein starker Partner mit dem Kanton ist. Und deshalb sehe ich nicht ein, wieso wir jetzt diese Limite jetzt wieder einführen sollen, nachdem sie in der ersten Lesung gekippt worden ist und ich lade Sie ein, diese Limite nicht im Gesetz zu lassen.

Le Rapporteur. J'aimerais tout d'abord donner encore une précision d'ordre arithmétique: si nous confirmons le vote de la deuxième lecture, comme je l'ai dit tout à l'heure, ça représentera un montant de 41 millions de francs. Donc, à l'article 15 alinéa 1, le montant serait modifié en conséquence. Si nous confirmons le vote de la première lecture, c'est le montant de 50 millions qui sera prévu à l'alinéa 1 de l'article 15. Donc, l'article 15 est bien entendu une conséquence des autres décisions que nous avons prises. En ce qui concerne la discussion sur l'article 11, la décision d'un financement unique par le canton a été prise. Il s'agit maintenant uniquement de décider sur le maintien ou non de la limite de 10 000 habitants. Par le fait aussi qu'en adoptant un financement unique par l'Etat, il y aura votation populaire et dans le contexte d'une votation populaire, j'aurais beaucoup de soucis à ce que dans la discussion revienne, et elle reviendra bien sûr, cette discussion sur ces 10 000 habitants. A mon avis, cela aura des conséquences très néfastes ou négatives pour l'homogénéité de notre canton. Je vous en appelle à confirmer la première lecture et aussi à tenir compte des propos du président de l'Association des communes, le député Albert Bachmann tout à l'heure. Dans un but de maintien d'une certaine solidarité dans notre canton, il est important de confirmer le vote de la première lecture et de supprimer ce seuil de 10 000 habitants.

Le Commissaire. J'avais envie de vous dire merci pour les donateurs de leçons, j'en ai l'habitude depuis que je fais de la politique, mais je ne vais pas y répondre. J'ai un petit peu de peine avec certaines remarques parce que je crois que c'était mon devoir de vous faire part de la position de mes collègues qui m'ont dit par exemple: il y aurait lieu d'indiquer que le soutien du Conseil d'Etat lors de la votation populaire est réservé ou: la question du soutien du Conseil d'Etat pourrait être discutée. Si je ne l'avais pas fait, je n'aurais pas fait mon devoir, je suis ici aussi le porte-parole du Conseil d'Etat. C'est évident que je ne remets absolument pas en cause les appuis du Service des communes et de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts; ce n'est pas ça qui est en cause mais bien le changement fondamental qui résulte du projet que nous vous avons proposé. Je pense que dire que ce n'est pas un problème d'argent, ça doit faire sourire ceux qui ont assisté aux débats parce que dites-moi de quoi d'autre on a parlé? Les décisions courageuses, si c'est de tout mettre à la charge de l'Etat je veux bien, mais en tout cas c'était mon devoir de vous dire que je maintiens la position du Conseil d'Etat que vous avez acceptée en deuxième lecture et je pense qu'on peut retourner les arguments dans les deux sens: si on n'avait pas pris cette précaution, on pourrait aussi nous le reprocher. Dans ce sens-là, je vous demande de maintenir le vote de la deuxième lecture.

– Au vote, l'article 11 est adopté selon la version de la première lecture par 58 voix contre 38. Il y a 2 abstentions.

– Confirmation de la première lecture.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bourgnécht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 58.*

Ont voté non:

Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 38.*

Se sont abstenus:

Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP). *Total: 2.*

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 77 voix contre 10. Il y a 10 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourgnécht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Krattinger

(SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 77.*

Ont voté non:

Bapst (SE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 10.*

Se sont abstenus:

Binz (SE, UDC/SVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP). *Total: 10.*

Projet de décret N° 222 relatif aux naturalisations¹

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (UDC/SVP, SC).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La Commission des naturalisations s'est réunie à cinq reprises pour étudier le présent projet de décret. Après examen de 68 dossiers, la Commission a donné un préavis positif pour 56 dossiers, ce qui représente 92 personnes. Douze dossiers ont été recalés pour diverses raisons. Plusieurs députés m'ayant posé la question, je vais éclaircir la situation du requérant numéro 2, Veton Atashi et du requérant numéro 54, la famille Zeka, qui sont de nationalité non élucidée. En effet, selon l'ordonnance de l'Office fédéral de l'état civil, les personnes titulaires d'un passeport délivré par la mission d'administration intérimaire des Nations-Unies au Kosovo, qui n'ont pas apporté la preuve de leur nationalité kosovare ou serbe, sont enregistrées avec la mention «de nationalité non élucidée». Il est bien entendu que la Commission des naturalisations s'intéresse davantage à l'intégration et au respect de la loi sur le droit de cité fribourgeois dont font preuve les requérants à la citoyenneté suisse et fribourgeoise qu'à leurs origines. La Commission ayant fait son travail, elle constate que toutes les personnes figurant dans le projet de décret, tel qu'il vous est présenté, remplissent les conditions légales tant fédérales que cantonales. C'est à l'unanimité de ses membres que la Commission des naturalisations vous recommande d'entrer en

¹ Message pp. 2353ss.

matière sur le projet de décret qui vous est soumis et de l'accepter.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). J'ai une question au président de la Commission. Je la lui ai déjà posée hier, mais comme on était en train de voter, on n'a pas pu en discuter jusqu'au bout. Si je prends par exemple le candidat figurant au point 2, il s'agit d'une personne qui est «de nationalité non élucidée». L'explication a été assez succincte, mais j'aimerais quand même bien l'entendre à nouveau parce que je me posais la question: avec quoi est-ce qu'ils se présentent devant votre Commission et comment vous traitez la demande?

Le Rapporteur. Je répondrai à M^{me} Cotting. Je ne sais pas si elle a bien écouté mon entrée en matière. J'ai précisé, vu que plusieurs députés m'avaient posé la question au sujet de ces personnes de nationalité non élucidée, que souvent elles se présentent devant la Commission avec des papiers serbes, mais s'opposent à cette nationalité puisqu'elles se disent kosovares. Et puis, selon une ordonnance de l'Office fédéral de l'état civil, les personnes titulaires d'un passeport délivré par la mission d'administration intérimaire des Nations-Unies au Kosovo, qui n'ont pas apporté la preuve d'être vraiment kosovares ou serbes, sont toujours enregistrées avec la mention «de nationalité non élucidée». Et comme je l'ai dit, il est bien entendu que pour la Commission des naturalisations, l'intégration dont font preuve les requérants et le respect du droit de cité fribourgeois sont bien plus importants que leurs origines.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

– Adopté.

ART. 2, 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– L'examen du décret est ainsi terminé. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 71 voix sans opposition. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE,

PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). Total: 71.

Se sont abstenus:

Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 3.

Postulat P2074.10 Daniel de Roche/Laurent Thévoz **(relations entre les communautés religieuses dans le canton de Fribourg)¹**

Prise en considération

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). J'aimerais, en introduction de ce postulat, partager avec vous quelques-unes des motivations qui ont amené deux minoritaires au plan confessionnel à le présenter. Je n'ai pas besoin de rappeler les mérites de mon co-postulant. Personnellement je suis agnostique et malgré cela nous avons déposé ce postulat. Pour quelles raisons? Le thème nous paraît aller bien au-delà de nos appartenances personnelles à l'une ou l'autre communauté religieuse. Je ne vais pas vous refaire l'histoire de l'importance des relations entre communautés religieuses, mais j'aimerais simplement rappeler un fait attesté qui veut que la paix religieuse a précédé et a permis l'émergence de notre système démocratique. En fait, c'est cet accord-là qui a été conclu au plan social qui a permis peu à peu au système démocratique de se développer, de prospérer. Et on le voit très bien, dans le sens où toutes les tensions qui apparaissent par-ci ou par-là sont des menaces directes et fondamentales à cet ordre politique auquel nous sommes tous attachés. Si vous me permettez l'expression, je pourrais dire que la démocratie ne tombe pas du ciel, mais que c'est une construction sociale quotidienne de chacun d'entre nous. Elle dépend, une fois n'est pas coutume, de nos devoirs collectifs et individuels. Je dois rappeler ici que l'Etat a pour devoir de garantir la liberté religieuse, de reconnaître à égalité de traitement les différentes communautés religieuses, même minoritaires, et nous avons nous comme citoyens le devoir de promouvoir des relations harmonieuses entre les différentes communautés, dans le respect de la reconnaissance de leur diversité. Ces devoirs-là, en fait il faut bien le

¹ Déposé et développé le 21 mai 2010, BGC p. 1160; réponse du Conseil d'Etat le 8 novembre 2010, BGC pp. 2393ss.

reconnaître, sont soumis actuellement à des conditions nouvelles auxquelles nous devons faire face dans le canton de Fribourg aussi, avec un grand nombre de minorités religieuses nouvelles qui apparaissent et surtout l'accroissement des pratiques et des comportements à dimension religieuse qui ont changé radicalement la situation. Au fond, le sens de notre postulat est de permettre d'actualiser notre connaissance de la situation dans le canton et par-là, de contribuer à ce que chacun puisse, et collectivement et individuellement, mieux assumer ses responsabilités. Nous savons que c'est un sujet difficile, en particulier à cause de l'imbrication inextricable entre les aspects religieux et culturels des comportements individuels, mais c'est aussi un sujet incontournable pour la défense de la santé de l'ordre social de notre région et de notre canton en particulier. Je vous remercie du bon accueil que vous allez lui réserver.

Badoud Antoinette (*PLR/FDP, GR*). Le groupe libéral-radical a pris connaissance du postulat des députés Daniel de Roche et Laurent Thévoz et apporte les remarques suivantes. Bien que sensible au respect de l'identité culturelle de chaque individu pour le maintien de la cohésion sociale, nous pensons que notre canton ne souffre actuellement pas de tensions avérées entre les différentes communautés. De plus, des mesures et actions ont déjà été entreprises par le Conseil d'Etat pour faciliter leur intégration. Dès lors, on doute de la pertinence de ce postulat, sachant que les différentes communautés cohabitent en bonne intelligence dans ce canton. La diversité religieuse doit aussi être vue comme une richesse. Il n'y a pas lieu, en l'état, de se pencher sur un problème qui n'en est pas un. De plus, ce postulat va générer un immense travail et on peut douter qu'il va aider à résoudre les problèmes de façon concrète si le climat devait se détériorer. A ce titre, le groupe libéral-radical est très partagé et n'apportera qu'un faible soutien à ce postulat.

Roubaty François (*PS/SP, SC*). Le groupe socialiste partage les considérations du Conseil d'Etat. Un rapport pourra donner des pistes pour mieux comprendre les différentes communautés religieuses. Le groupe socialiste vous invite à accepter ce postulat.

de Roche Daniel (*ACG/MLB, LA*). Mein Bruder im Glauben, der uns leider verlassen hat, der Herr Bernard Genoud, hat viele Male gesagt: «On vit en bonne intelligence entre les communautés religieuses, Eglise et Etat, dans ce pays de Fribourg.»

Ich kann das nur bestätigen und ich kann auch sagen, dass ich verstehe, wenn die Freisinnig-demokratische Fraktion meint, es gäbe keine Probleme punkto Religion und Religionsgemeinschaften in diesem Kanton.

Ich muss Ihnen aber auch sagen, dass es insbesondere reformierte Kirchgemeinden gibt, die sich in diesem Kanton benachteiligt fühlen. Und ich muss ihnen immer wieder sagen, dass es nicht am guten Willen des Gegenübers fehlt, aber dass es manchmal Gespräche braucht und dass man dafür aus seinem eigenen Kirchturmgang herauskommen muss und das braucht ein bisschen Mut.

Also: Heute gibt es keine grossen Probleme, ich bin einverstanden. Aber vielleicht gibt es morgen Probleme.

Der Staat Freiburg hat viele Dinge schon getan, mein Kollege Thévoz hat darauf hingewiesen. Ich möchte darauf hinweisen, dass wir eine gute Gesetzgebung haben, die auch die Anerkennung von anderen Religionsgemeinschaften ermöglicht. Wir haben Vereinbarungen zwischen den Kirchen. Wir haben einen Leitfaden für die kulturelle Vielfalt und die religiöse Vielfalt in der Schule. Den haben wir noch nicht gekannt, als wir das Postulat deponiert haben. Der Staat tut viel und wir möchten ihm dafür danken. Aber ich denke «gouverner, c'est prévoir». Wir sollten uns überlegen, was wir in Zukunft tun mit der zunehmenden Vielfalt der religiösen Landschaft, in der wir uns auch im Kanton Freiburg bewegen und was da die Aufgabe der verschiedenen Akteure sein könnte. Ich muss Ihnen sagen, die Religionsgemeinschaften brauchen hier manchmal die moderierende Tätigkeit des Staates.

Ich danke dem Staatsrat, dass er unserem Anliegen positiv entgegensteht.

Je parle aussi au nom de mon groupe qui est plutôt d'accord. Son soutien oscillait entre enthousiasme et réticence. Finalement, le groupe soutient le postulat d'une manière assez unanime. Le groupe aimerait que l'on intègre la question des extrémistes et des communautés religieuses avec des tendances extrémistes. Je n'aime pas ce terme mais ces tendances doivent être intégrées dans le rapport, si possible.

Zürcher Werner (*UDC/SVP, LA*). Après analyse du postulat N° 2074.10, le groupe de l'Union démocratique du centre prend la position suivante. En constatant tout ce qui a été mis en œuvre ces dernières années pour l'intégration des étrangers, les actions sont suffisamment vastes et de bonne qualité. Pour le point de maintien de la paix religieuse, des mesures et des actions ont d'ores et déjà été entreprises par le Conseil d'Etat pour intégrer les différentes communautés en collaboration notamment avec la Commission cantonale pour l'intégration des migrants et contre le racisme, Commission chargée de coordonner la politique d'intégration du canton de Fribourg. Une réglementation et des conventions ont été établies en application de la loi du 26 septembre 1990 concernant les rapports entre l'Eglise et l'Etat. Dans notre canton, il existe la séparation des pouvoirs entre Etat et Eglise. Dès lors, nous ne voyons pas l'utilité de ce postulat. Dans l'ensemble, notre groupe refusera ce postulat.

Siggen Jean-Pierre (*PDC/CVP, FV*). Le groupe démocrate-chrétien estime bienvenue et appropriée une étude sur la situation des différentes religions et également leur pratique culturelle dans le canton de Fribourg, ainsi que les efforts d'harmonisation que cela implique pour l'ordre juridique suisse et fribourgeois. Notre groupe soutient ce postulat et vous invite à en faire de même.

Corminbeuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. La Suisse a la chance de vivre en bonne harmonie. J'ai eu connaissance une fois

d'une lettre d'Albert Einstein qui en 1931 écrivait à un ami arabe: «le seul exemple possible pour le Proche-Orient c'est la Suisse, avec des langues, des cultures et des religions différentes». Huitante ans après, où en est-on? La bonne harmonie est absolument nécessaire. Je pense que vous êtes nombreux à vous rappeler une chanson de Jean Ferrat «Nuit et brouillard» qui disait: «Ils s'appelaient Jean-Pierre, Natacha ou Samuel, certains priaient Jésus, Jehovah ou Vishnu, d'autres ne priaient pas, mais qu'importe le ciel, ils voulaient simplement ne plus vivre à genoux». Nous avons beaucoup de chance dans ce pays de vivre en bonne harmonie. Cependant, c'est dans les périodes où l'on est bien ensemble qu'il faut se méfier de courants qui, quand ils sont là, sont trop difficiles à combattre et prendraient trop de temps une fois que les tensions sont là. Dans ce sens, le Conseil d'Etat estime que ce postulat vient à propos et qu'il nous permet d'encore mieux définir notre position, puisque l'on vit en bonne harmonie avec des cultures, des langues et des religions différentes. Le Conseil d'Etat vous demande d'accepter ce postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 53 voix contre 19. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Corninbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP).
Total: 53.

Ont voté non:

Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP).
Total: 19.

Se sont abstenus:

Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP).
Total: 2.

Projet de loi N° 173 complété par le projet de loi N° 214 modifiant la loi sur l'aide sociale (révision et inspection des dossiers des bénéficiaires)¹

Rapporteur: **René Thomet** (PS/SP, SC).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre**, Directrice de la santé et des affaires sociales.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La modification de la loi sur l'aide sociale nous est proposée en concrétisation du postulat de notre collègue Eric Collomb et de la motion de notre collègue Stéphane Peiry. Elle donne les bases légales et les moyens pour prévenir et lutter contre les abus et pour faciliter la transmission et la collecte d'informations auprès des instances cantonales en vue de procéder à l'examen des revenus et des besoins des personnes faisant appel à l'aide sociale. Cette modification partielle de la loi sur l'aide sociale vise donc principalement les buts suivants:

- légitimer l'intervention du réviseur et de l'inspecteur au sein de l'administration cantonale pour effectuer des tâches distinctes de révision et d'inspection dans le domaine de l'aide sociale et fixer leur champ d'action respectif;
- renforcer le principe de subsidiarité et de remboursement de l'aide sociale;
- préciser le droit cantonal pour ce qui concerne la récolte et la transmission des informations en regard de la législation sur la protection des données et en matière de dénonciation des infractions pénales.

Le travail de la commission est allé particulièrement en profondeur. Dans une première séance, les questions et les éclaircissements nécessaires ont incité la commission à suspendre son travail dans le débat d'entrée en matière pour permettre au Conseil d'Etat de compléter son étude par une consultation des services sociaux régionaux. Le Service de l'action sociale a également proposé à la commission de mettre sur pied une séance d'information sur le dispositif cantonal d'aide sociale ainsi que sur le travail déjà accompli par l'inspecteur, engagé au 1^{er} mars de cette année et donc déjà en fonction, dont ressortaient déjà certains enseignements. Fort du résultat de cette consultation, le Conseil d'Etat, utilisant les dispositions de l'article 196 de la loi sur le Grand Conseil, nous a transmis un message complémentaire prenant en compte les propositions émises lors de la consultation.

Tout abus doit être absolument traqué et combattu. Les dispositions actuelles de la loi sur l'aide sociale le permettent d'ailleurs. Il s'agissait de les préciser tout en tenant compte du principe de proportionnalité concernant les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

La majorité de la commission a reconnu d'abord que les 98 à 99% des demandeurs de l'aide sociale sont des personnes dans une situation réellement précaire, qui

¹ Messages pp. 2240ss et 2291ss.

ne rechignent pas à transmettre spontanément toutes les informations nécessaires à l'enquête qui précède toute décision d'aide sociale.

La commission a également pu constater que la proposition du Conseil d'Etat ne modifie en rien les méthodes d'investigation et d'enquête utilisées actuellement par les services sociaux régionaux. Ce projet veut faciliter les transmissions d'informations, les rendant automatiques et gratuites pour autant que celles-ci ne soient pas réglées par le droit supérieur; on pense par exemple aux dispositions sur le secret bancaire.

Un débat important a eu lieu sur la question de la procuration générale. Fallait-il la rendre obligatoire ou simplement laisser la possibilité aux services sociaux régionaux de l'exiger? La majorité de la commission a estimé que la possibilité de l'exiger que confère l'article 24 proposé par le Conseil d'Etat respectait le principe de proportionnalité, respectait aussi l'avis d'une large majorité des services sociaux régionaux consultés qui estimaient qu'une obligation risquait, dans certaines situations, de troubler la relation de confiance qui doit exister entre les requérants et les professionnels de l'action sociale.

Comme vous avez pu le constater avec le projet bis de la commission, quelques modifications ont été apportées, qui ne modifient en rien le fond du projet du Conseil d'Etat. Une fois l'entrée en matière acquise, ce que nous espérons, nous aurons l'occasion d'y revenir dans le détail.

Avec ces considérations, la commission vous propose d'entrer en matière sur le projet de loi du Conseil d'Etat et d'accepter la proposition bis de la commission.

La Commissaire. Dans notre canton, 8958 personnes, soit 3,23% de la population, ont bénéficié d'une aide matérielle en 2009. Ceci représente environ 4537 dossiers gérés par 24 services sociaux régionaux pour un montant total de 25 800 000 francs. Un tiers de ces personnes sont des personnes au chômage, un autre tiers sont des personnes avec des revenus insuffisants, un autre tiers sont en attente de rentes. L'aide sociale a connu un développement important ces derniers temps et force est de constater que les différents révisions dans les domaines des assurances sociales au niveau fédéral (la loi sur le chômage, l'AI) ont engendré un report de charges sur l'aide sociale. La nouvelle loi sur l'assurance-chômage qui va entrer en vigueur l'année prochaine va également avoir des conséquences importantes. Le dispositif d'aide sociale doit être adapté pour assurer un meilleur suivi et une prise en charge appropriée, tout en empêchant la fraude.

Le Conseil d'Etat a présenté un premier message en décembre 2009 pour concrétiser le postulat du député Eric Collomb, ainsi que la motion du député Stéphane Peiry soutenus à la quasi-unanimité du Grand Conseil. Ceci confirme la volonté du Conseil d'Etat de se donner les moyens de prévenir et de lutter contre les abus à l'aide sociale, ainsi que de faciliter la transmission et la collecte des informations auprès des instances cantonales, ceci avec une application fondée, impartiale et équitable du droit. Ce projet n'avait fait l'objet que d'une consultation restreinte étant donné qu'il ne s'agissait ni d'une modification des structures du dis-

positif, ni d'une modification de répartition des tâches entre le canton et les communes.

Lors de la séance du 15 janvier 2010 de la commission parlementaire, j'ai accepté de mettre en consultation auprès des commissions sociales et des services sociaux le projet de modification de cette loi, ce qui a été fait entre le 4 février et le 30 avril 2010. J'ai également organisé une séance d'information à leur intention. Dix-neuf services sociaux régionaux sur 24 ont répondu et tous se sont exprimés de manière positive sur le projet de loi. Au vu de ces résultats, le Conseil d'Etat confirme que le présent projet de loi répondait d'une manière générale aux besoins et attentes des acteurs du terrain. Cependant, le Conseil d'Etat propose quelques modifications dans ce nouveau projet de loi pour introduire au niveau de la loi des précisions et des détails d'application que nous avons prévu mettre dans le règlement. La présente loi vise l'objectif suivant: prévenir et lutter contre les abus, faciliter le remboursement de l'aide matérielle par la subrogation légale et l'inscription d'une hypothèque légale. Avec les mesures proposées dans ce projet de loi, nous souhaitons offrir aux services sociaux régionaux des outils pour lutter contre les éventuels abus à l'aide sociale.

J'aimerais relever que selon tous les cantons qui ont mis en place un système de lutte contre la fraude à l'aide sociale, on constate que la proportion des personnes qui abuseraient de l'aide sociale se situe entre 1 et 2%. Néanmoins, s'atteler à combattre les abus dans l'aide sociale est dans l'intérêt aussi bien des bénéficiaires que des acteurs du dispositif de l'aide sociale. Il en va de la crédibilité de l'action des pouvoirs publics et d'un Etat social. Toutefois, il y a lieu de veiller à ne pas tomber dans l'arbitraire et dans l'abus d'autorité, du moins de ne pas contrevenir aux principes généraux du droit, ainsi qu'aux dispositions de la Conférence suisse des institutions de l'action sociale (CSIAS). De telles pratiques s'inscriraient en contradiction avec le principe de la dignité. C'est bien la vision d'une aide sociale concertée, juste et équitable que défend le Conseil d'Etat. Désormais, les services sociaux pourront faire appel à l'inspecteur social cantonal lorsqu'ils auront des soupçons de fraude ou qu'ils se jugeront insuffisamment renseignés sur la situation. En plus de l'analyse du dossier établi par les services sociaux, des moyens classiques seront à disposition de l'inspecteur, telles que observations sur le terrain, prises de vue dans le domaine public, ou encore une visite à domicile autorisée, enquête qui est soumise au principe de proportionnalité et de finalité. Notre inspecteur social qui est en place depuis mars a déjà enquêté sur 33 situations à la demande des services sociaux. J'aimerais rappeler que ces enquêtes portent essentiellement sur des revenus non déclarés, sur des domiciles fictifs ou des concubinages. On n'est pas dans des cas où une procuration pourrait nous aider en tant que tel à détecter ces éléments.

En ce qui concerne la collecte et la transmission des données, sur demande, les services de l'Etat, les communes, les assurances sociales et privées, les banques, les employeurs et les tiers doivent fournir aux autorités d'aide sociale tous les renseignements nécessaires. Dans la majorité des cas, ces renseignements pourront être obtenus sans procuration. En revanche, les ban-

ques et les autorités fiscales, ainsi que certains tiers pourront évoquer le droit supérieur et c'est dès lors la procédure telle qu'elle est proposée à l'article 24 alinéa 5 qui s'appliquera. La question de la procuration obligatoire et systématique a effectivement partagé les membres de la commission. Lors de la consultation, seul trois services sociaux sur les 24 ont privilégié cette signature systématique et obligatoire, la plus grande majorité des services sociaux estimant que cette formulation était trop contraignante dans la pratique.

J'aimerais également rappeler que l'aide sociale comprend quatre volets: la prévention, l'aide personnelle, l'aide matérielle et les mesures d'insertion sociale. Le nouveau projet que nous vous présentons aujourd'hui propose une gradation du système. La personne qui sollicite l'aide ou qui bénéficie d'une aide doit fournir tous les renseignements nécessaires à l'établissement du besoin. Ensuite, le service social peut, s'il le veut, faire signer une procuration. C'est une pratique courante dans le canton. La personne doit donner son consentement libre et éclairé sur l'accord à la transmission de données déterminantes pour que la procuration soit valable. Lorsqu'il y a un doute sur l'exactitude ou la véracité des renseignements fournis, nous avons introduit un instrument contraignant et spécifique à l'article 24 alinéa 5 avec une obligation faite aux demandeurs de délier du secret les services et les tiers. Ainsi, les services sociaux disposent d'une palette de moyens d'investigation et de contrôle qui répond aux principes d'individualisation de l'aide sociale et qui garantit la dignité humaine. Ils permettent de créer la relation de confiance qui est indispensable avec le bénéficiaire. De plus, nous avons également prévu que les services sociaux qui le souhaitent puissent eux-mêmes procéder aux enquêtes par leur police locale ou une autre personne qu'ils devraient annoncer.

Avec ces modifications, le projet qui vous est proposé aujourd'hui est un projet amélioré qui répond de manière adéquate aux besoins et aux attentes des acteurs du terrain. C'est avec ces remarques que je vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt des deux messages accompagnant le projet de loi visant à modifier la loi sur l'aide sociale. Il doit reconnaître que la première mouture de la loi ne lui aurait pas donné satisfaction. Celle qui nous est soumise aujourd'hui et qui est amendée par la commission parlementaire répond aux deux principaux objectifs visés par cette modification de loi, à savoir lutter contre les abus à l'aide sociale et vérifier par des révisions auprès des services sociaux régionaux une utilisation des données publiques conformes aux dispositions légales en vigueur. L'aide sociale a vu un fort développement ces dernières années, surtout dans les grands centres urbains. Il faut donner des compétences aux services sociaux pour lutter contre les abus et pour permettre une récolte d'informations visant à vérifier avec précision le droit à l'aide sociale. Le projet de loi qui nous est soumis va dans ce sens. Il est équilibré et répond aux besoins actuels. Sur l'amendement déposé, visant à rendre obligatoire la signature d'une procuration par le demandeur d'une aide en faveur du

service social traitant le dossier, le groupe libéral-radical n'a pas pris position officiellement et attend les débats tout à l'heure pour se faire une opinion, sachant que la commission parlementaire était également très partagée sur cet objet. Néanmoins, avant de prendre des décisions qui seront ancrées dans une loi pour de nombreuses années, gardez à l'esprit, chers collègues, que les bénéficiaires de l'aide sociale sont fort heureusement une minorité des habitants de notre canton. Ceux qui abuseraient de cette aide sont la minorité de la minorité. C'est sur ces considérations que le groupe libéral-radical, à l'unanimité, vous invite chers collègues à entrer en matière sur ce projet de loi.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). La loi actuelle sur l'aide sociale date de 1991. Il y a presque une génération. En vingt ans, le rapport que peuvent avoir certaines personnes vis-à-vis de l'aide sociale a fortement évolué, pas forcément dans le bon sens. Les services sociaux constatent malheureusement qu'abuser de l'Etat est devenu quelque chose d'admissible pour une minorité de personnes. Les cas d'abus à l'aide sociale font partie de l'évolution sociale de ces vingt dernières années et par définition, ils sont difficiles à chiffrer. Il n'en demeure pas moins que ces cas d'abus coûtent cher à la collectivité. Outre l'aide matérielle versée à tort, ils engendrent un travail considérable pour le personnel communal, la police, la justice, etc. Ils minent aussi la confiance des citoyens contribuables et des autorités envers l'aide sociale. Dans les services sociaux, ils perturbent les relations de confiance et d'aide qui doivent rester leur base de travail. Pour cela, il est nécessaire que la lutte contre les abus soit effective et efficace au niveau de tout le canton pour des raisons d'égalité de traitement et de crédibilité de notre système social.

Le message N° 214, élaboré après consultation des services sociaux régionaux, a été sensiblement amélioré par rapport au message initial N° 173. On peut en effet saluer la prise en compte dans ce nouveau message d'un certain nombre d'avis exprimés par les praticiens de l'aide sociale. Pour ma part, je salue également la concrétisation de ma motion qui demandait l'autorisation pour les services sociaux d'accéder directement aux informations nécessaires à l'établissement de besoins sans être entravés par les directives excessives de la protection des données. Malheureusement, j'ai envie de dire que l'exercice n'est qu'à moitié réussi car certains services sont au bénéfice d'un secret dit qualifié qui ne peut absolument pas être levé sans procuration. Je pense notamment ici au Service cantonal des contributions. Le projet de loi tel qu'il vous est soumis prévoit à son article 24 une disposition potestative: le service social «peut faire signer» une procuration. Cette disposition à elle seule va fortement diluer l'objectif de cette révision, soit la lutte efficace contre les abus. C'est pourquoi André Schoenenweid et moi-même déposerons un amendement qui reformule l'article 24 en vue de faire signer systématiquement une procuration de base, et non pas une procuration générale, à l'ouverture du dossier social. Cet amendement qui avait déjà été déposé en commission y avait trouvé une égalité parfaite lors du vote.

Cela étant, le groupe de l'Union démocratique du centre propose d'entrer en matière sur ce projet.

Brodard Jacqueline (*PDC/CVP, SC*). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance avec attention des projets N° 173 et 214 modifiant la loi sur l'aide sociale, en ce qui concerne plus particulièrement la révision et l'inspection des dossiers des bénéficiaires. Le projet en question, faisant suite au postulat Collomb et à la motion Peiry, a pour but de prévenir et de lutter contre les abus, de faciliter la transmission et la collecte d'informations. Pour ce faire, il nous a paru important et indispensable que les milieux concernés, aussi bien les commissions sociales que les services sociaux, soient consultés. Nous avons été fort surpris d'apprendre que cela n'avait pas été réalisé. Sur demande de la commission parlementaire, le Conseil d'Etat, s'étant référé à l'article 196 de la loi sur le Grand Conseil, a soumis au législateur un projet de loi remanié. Le groupe démocrate-chrétien remercie donc le Conseil d'Etat de sa démarche et adresse également ses remerciements au Service de l'action sociale pour la préparation du message complémentaire N° 214.

Bill Clinton affirmait: «La meilleure aide sociale jamais fournie est un travail». Le groupe démocrate-chrétien partage cet avis. Malheureusement, cette solution idéale n'est pas toujours réalisable et suffisante. Aussi, conformément à nos Constitutions, tant fédérale que cantonale, nous sommes tenus de venir en aide à toute personne dans le besoin. Ce droit social n'est nullement contesté. Néanmoins, l'aide sociale ayant connu un développement important au cours de ces dernières années, il est de notre devoir d'adapter le dispositif afin d'assurer subsidiairement, tout en respectant les principes de finalité et de proportionnalité, un meilleur suivi, une prise en charge appropriée en empêchant les fraudes. Le projet qui nous est soumis va dans le bon sens. Par ce projet, le Conseil d'Etat confirme sa volonté de prévenir et de lutter contre les abus. Pour ce faire, il était judicieux de légitimer l'intervention du réviseur et de l'inspecteur, de préciser le droit cantonal actuel relatif à la récolte et à la transmission des informations en regard de la législation sur la protection des données. Conscients de la complexité et de la quantité de travail que fournissent les services sociaux de notre canton, nous nous devons de mettre en place des procédures qui soient efficaces et efficientes. A ce sujet, une majorité de notre groupe aurait souhaité qu'une procuration de base limitée dans le temps soit obligatoirement signée par chaque requérant à l'ouverture du dossier. En effet, cette solution nous paraît plus adéquate que la forme potestative proposée par le Conseil d'Etat et retenue par une très faible majorité de la commission. Une procuration de base signée obligatoirement à l'ouverture de chaque dossier n'entacherait en rien la dignité de la personne. Bien au contraire, la règle mise en place aurait l'avantage de mettre sur pied d'égalité tous les futurs bénéficiaires et tous les services sociaux.

C'est avec ces considérations que le groupe démocrate-chrétien entrera en matière sur ce projet de loi.

Burgener Woeffray Andrea (*PS/SP, SC*). Environ 3,23% de la population de notre canton vit complè-

tement ou partiellement soutenue par l'aide sociale. Cette aide diffère des assurances sociales de manière essentielle. Contrairement aux assurances sociales, sa force réside dans l'individualisation. Ce principe d'individualisation exige que les prestations de l'aide sociale s'ajustent au mieux et au plus juste à tout cas particulier. Pour faire leur travail, les assistants sociaux ont des outils de standardisation à leur disposition afin de garantir la bonne exécution de l'aide et afin de respecter le principe d'égalité juridique. Ils disposent soit des directives fixées par la Conférence suisse des institutions d'action sociale, de la loi, des directives cantonales, soit des manuels pratiques communaux. Pourquoi cette distinction? Les articles de loi sur l'aide sociale que nous traitons aujourd'hui exigent que nous gardions à l'œil cette distinction entre individualisation et standardisation. Oder auf Deutsch: Man kann nicht alle über einen Leisten schlagen. Pour ceux d'entre nous qui connaissent le travail concret qui se fait dans le cadre de l'attribution de l'aide sociale, nous savons que chaque cas est différent. Nous savons que l'octroi de l'aide est un processus d'accompagnement du client qui se base sur la confiance. Nous savons aussi que les abus existent et que chaque abus représente une rupture de confiance. Nous sommes unanimement décidés à les combattre. Je pense que personne dans cette salle ne s'opposera à un combat ferme contre les abus dans l'aide sociale ni contre les moyens pour y arriver, comme par exemple l'introduction de la révision des dossiers ou l'instauration de l'inspection.

Entschlossenes Handeln gegen Missbrauch von Sozialhilfe ist wichtig, um das Ansehen der Sozialhilfe und das Vertrauen in die so wichtige Institution aufrecht zu erhalten. Die Bekämpfung des Missbrauchs der Sozialhilfe schützt den Rechtsstaat und die staatlichen Finanzen, schützt den Berufsstand der Sozialarbeitenden, schützt die Ehrlichen und die Solidarität mit all jenen, welche Sozialhilfe so dringend brauchen. Sie schützt vor allem auch die Beziehung zwischen den Klienten und der Sozialarbeiterin und damit auch das Vertrauen zwischen beiden. Soll Sozialhilfe wirksam sein, ist sie auf vertrauensvolle Beziehungen angewiesen. Missbräuche untergraben dieses Vertrauen. Deshalb gilt es, mit klaren Dispositionen solchen Missbräuchen zu begegnen.

Die vorgeschlagenen Gesetzesänderungen sind Ausdruck dieses Willens, entschlossen den Missbrauch zu bekämpfen.

Die Sozialdemokratische Fraktion ist aber auch der Meinung, dass mit der heutigen Vorlage die Grenze des Akzeptablen erreicht ist. Sie wird jegliche weitergehenden verschärfenden gesetzlichen Dispositionen als die, die jetzt im Projekt vorgeschlagen und von der vorberatenden Kommission verabschiedet sind, entschieden ablehnen. Insbesondere die Unterzeichnung einer verallgemeinerten Vollmacht zu Beginn einer Abklärung des Anspruches auf Sozialhilfe untergräbt die so wichtige Vertrauensbeziehung – diesmal seitens des Klienten. Dies ist nicht nur unfair und erniedrigend, sondern zudem zwecklos. Denn eine generelle Vollmacht wird nie alle Informanten, welche allenfalls konsultiert werden müssen, auflisten können. Das gilt insbesondere für die qualifizierten Amtsgeheimnisse wie z.B. das Steuer- oder das Bankgeheimnis.

Les points de vue divergent apparemment dans la manière de combattre les abus. Alors que les uns ne jurent que sur une procuration générale obligatoire ou procuration de base au début de la demande d'octroi de l'aide sociale et méconnaissent de ce fait les principes de proportionnalité et de finalité, les autres reconnaissent que l'article 24 alinéas 4 et 5 suffit pour obtenir de la personne qui sollicite une aide sociale toutes informations et documents nécessaires. Il est important de mentionner dans ce contexte que le nouvel article 25 facilitera dans le futur l'obtention des informations. Dans le cas où un doute s'installerait, une procuration pourrait devenir un moyen nécessaire. Cette procédure en cascade répond de manière satisfaisante à l'exigence de la proportionnalité et de la finalité. Le groupe socialiste s'opposera à tout amendement allant dans une direction d'un plus grand durcissement.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). 8422 Personen haben von der Sozialhilfe im Jahr 2008 profitiert. Diese mehr als 8000 Personen repräsentieren Familien, die eine Hilfe bitter nötig haben, die arbeitslos sind, die ausgesteuert sind, Ein-Eltern-Familien und sehr viele «Working Poor». Für alle diese Personen ist es ein schwieriger Gang zum Sozialamt. Es ist ein Gang, der oft ihre Würde verletzt und es ist Sache des Staates, ein Minimum an Autonomie, ein Minimum an Würde und auch ein Minimum an Privatleben für diese Personen zu garantieren.

Wir diskutieren hier über mehr als 8000 Personen, die in den Fokus der öffentlichen Aufmerksamkeit geraten sind, weil eine sehr kleine Minderheit von 1 bis 2% die Sozialhilfe missbraucht und weil dieses Thema in der öffentlichen Diskussion, insbesondere von einer Partei, aufgebauscht und ausgenutzt wird.

Das Gesetzesprojekt geht unserer Meinung nach extrem weit, für einen Teil unserer Gruppe geht es schon zu weit und wir sind der Meinung, dass die von den Herren Peiry und Schönenweid vorgeschlagene obligatorische Vollmacht verfassungswidrig und illegal ist und dass dieses Gesetz in diesem Fall klar zum Spielball der Justiz würde.

In diesem Sinne würden wir eintreten auf das Gesetz, aber natürlich diese weitergehenden Dispositionen ablehnen.

Le groupe Alliance centre gauche est de l'avis que le projet de loi N° 214 va déjà très loin dans l'ingérence de la vie privée et que la discussion publique sur la problématique des abus expose toutes les personnes qui doivent recourir à l'aide sociale à des soupçons d'abus. 98% de ces personnes ne sont pas des abuseurs. Seulement une ou deux personnes seraient à l'origine d'actes abusifs. Nous sommes d'accord avec le principe d'une base légale pour l'inspecteur social qui est déjà en fonction. Nous sommes également d'accord avec des instruments de contrôle et une révision des dossiers, afin de garantir une utilisation économe des moyens publics. Mais nous nous opposons aux excès et à la suspicion qui va bien au-delà de ces 2% d'abus. C'est extrêmement peu en rapport des 10% d'abus constatés ou soupçonnés dans les montants totaux versés et d'abus constatés dans le domaine des assurances privées et des 5 à 10% de fraudes fiscales à tous les niveaux. Quelques chiffres: selon des expertises en la

matière, les abus à l'aide sociale pour toute la Suisse pourraient se situer, si on part de 2-3% d'abus, à 100 millions de francs environ. Si on a plus d'abus, comme dans la ville de Zurich, on serait à un montant de 150 à 190 millions de francs d'abus dans l'aide sociale pour toute la Suisse. Tandis qu'on parle de 5 à 10 milliards d'impôts soustraits et de 3 à 4 milliards de pertes fiscales à cause du travail au noir. Donc on est dans un domaine où les abus ne sont pas légion et où il ne faut pas «mit Kanonen auf Spatzen schießen» comme on dit en allemand. En même temps, le projet de loi veut donner des droits d'enquête à l'inspectorat social qui vont plus loin que ceux donnés aux inspecteurs fiscaux. Un inspectorat fiscal qui est spécialement mal doté à Fribourg par rapport aux autres cantons de Suisse romande d'ailleurs.

Face à ce constat que les plus pauvres de la société sont contrôlés et punis de façon nettement plus sévère que les mieux nantis, nous proposerons quelques amendements, soit à l'article 21 afin de clarifier l'utilisation des moyens d'investigation, qui ne concernent pas une investigation criminelle et à l'article 25 pour éviter que cet article annule tacitement les règles de consultation avec la procuration fixée à l'article 24.

MM. Peiry et Schoenenweid réitérent leur amendement concernant une procuration obligatoire. On en a constaté l'anticonstitutionnalité et l'illégalité déjà en commission. Il n'est pas possible d'introduire des dispositions qui blessent les droits fondamentaux de la Constitution fédérale, à l'article 13 sur la vie privée, et à l'article 36, ainsi que de la Constitution cantonale et de la loi sur la protection des données. Nous trouvons qu'il n'est pas judicieux et pas digne d'un Parlement cantonal de fixer des dispositions dont on sait déjà qu'elles seront traitées après par les avocats et par la justice. Ce n'est pas la justice qui doit fixer les règles pour nous, mais c'est nous qui devons les fixer dans le respect du droit supérieur. Avec ces quelques considérations, le groupe Alliance centre gauche entre en matière avec une certaine réticence et en pensant que le projet de loi est le maximum acceptable et va déjà trop loin pour certains aspects. Pour le vote final, suivant l'interprétation donnée aux articles et suivant les amendements votés, le groupe se réserve l'aval ou le refus de la loi.

Le Rapporteur. Je remercie les intervenants qui se sont prononcés en faveur de l'entrée en matière unanimement. Concernant les différentes remarques qui ont été formulées: à propos de l'intervention de M. Peiry et de la perturbation du travail des services sociaux régionaux, il ne faut pas oublier que la loi sur l'aide sociale voulue par le Parlement fribourgeois a instauré des services sociaux régionaux constitués de professionnels. La perturbation du travail en lien avec les abus ne concerne en fait qu'une petite minorité de 2%, ce qui a été relevé en commission et ces personnes professionnelles formées sont à même de faire face à ce genre de situation. La procuration de base souhaitée par M. Peiry pose également plus de problèmes qu'elle n'en résoudrait puisque comme il a été dit aussi à l'entrée en matière, les abus constatés concernent majoritairement des situations où une procuration de base n'aurait servi à rien. Il s'agit, comme l'a dit M^{me} la

Commissaire, d'abus concernant une activité accessoire non déclarée, une situation de concubinage non déclarée ou une question de domicile fictif. Ce n'est pas une procuration de base qui permettrait de résoudre ce genre de problème. Concernant la remarque de M^{me} la Députée Brodard, qui en citant Bill Clinton, dit que le meilleur combat pour éviter l'aide sociale c'est le travail, il nous a été révélé durant les travaux de la commission que 30% des personnes bénéficiant de l'aide sociale ont un travail et que parmi ces personnes qui ont un travail, une proportion sauf erreur de 50% bénéficient d'un travail à plein-temps et doivent tout de même solliciter l'aide sociale. Donc le travail n'est pas à lui seul la seule manière de combattre la précarité. Je laisserai peut-être M^{me} la Commissaire répondre sur d'autres remarques qui ont été formulées par les intervenants.

La Commissaire. L'objectif de l'aide sociale dans notre canton est bien de garantir aux personnes les plus démunies, l'aide personnelle et matérielle nécessaire. Je vous l'ai dit dans le débat d'entrée en matière, ce sont plus de 8958 personnes qui sont concernées par cet état de fait. Qui sont ces personnes? Ce sont souvent des familles, pour plus d'un tiers, monoparentales, des personnes qui travaillent et qui n'arrivent pas à joindre les deux bouts, des personnes qui sont au chômage et qui ne retrouvent pas du travail ou encore des personnes en rente.

J'aimerais remercier tous les intervenants qui proposent l'entrée en matière sur ce projet de loi. Je tiens à redire, comme plusieurs rapporteurs de groupes, que seule une minorité sont des abuseurs et je crois aussi qu'il ne faut pas tirer sur les moineaux avec des canons. Ce n'est pas l'objectif et on doit mettre en place des mesures pour lutter contre ces abus. C'est ce que nous vous proposons avec le projet de loi aujourd'hui puisqu'il y a vraiment toute une gradation du système. D'abord, il y a une entrée en matière: c'est le bénéficiaire qui doit donner tous les renseignements permettant aux assistants d'établir un dossier. Si l'assistant a le moindre doute, il peut d'abord proposer à la commission sociale de ne pas entrer en matière sur l'aide sociale parce qu'il y a un doute sur les informations qui sont données ou diminuer l'aide sociale si la personne doit vraiment disposer du minimum vital tel qu'il est garanti dans la Constitution fédérale. Ensuite, si l'assistant social souhaite aller au-delà, il peut obliger à ce moment-là le bénéficiaire à signer une procuration, ce qui lui donne le moyen d'enclencher toutes les recherches nécessaires. Ce que nous disons aujourd'hui, c'est que c'est la forme obligatoire qui pose un problème: la loi prévoit qu'on peut faire signer une procuration, de nombreux services le font, le problème c'est d'obliger à signer une procuration avec une sanction en cas de refus. Et cet élément-là est clairement anticonstitutionnel. Il contrevient à de nombreux articles de la Constitution fédérale et de la Constitution fribourgeoise et ne résistera pas au premier recours. Donc, nous avons également mis en place à l'article 25 l'échange d'informations. L'assistant social pourra par exemple demander à l'OCN combien de voitures M^{me} Demierre a immatriculées ces six derniers mois. Jusqu'à aujourd'hui, on ne pouvait pas avoir ces ren-

seignements. Dorénavant, on a une base légale qui permettra aux assistants sociaux de demander aux services de l'Etat, aux communes et aux tiers les différents renseignements. Cette base légale obligera ces différents tiers à donner l'information. Donc, le fait que la procuration soit potestative – «peut faire signer la procuration» – ne dilue pas du tout toute l'efficacité du système tel que l'a relevé le député Peiry, mais je pense qu'on aura l'occasion d'en reparler à l'article 24.

M^{me} la Députée Brodard, vous avez dit que vous aviez été surprise que les milieux concernés n'avaient pas été consultés. Je me suis expliquée dans l'entrée en matière et j'aimerais dire quand même que nous avons présenté le projet lors de conférences que nous avons eues avec les services sociaux. Il y avait eu des discussions, mais je les ai mises ensuite en consultation de façon plus officielle. Vous avez dit que c'était le travail qui était la meilleure des aides sociales. Comme l'a dit M. le Président, je rappelle que de nombreuses personnes à l'aide sociale travaillent et que l'objectif des services sociaux est de remonter les filets. C'est pour ça que nous avons des mesures d'insertion sociale. Il y a une démarche qui est faite avec l'ensemble des personnes pour que celles qui n'en ont pas puissent retrouver un travail, avec un accent particulier que nous sommes en train de mettre notamment maintenant sur les jeunes qui sont à l'aide sociale, afin de trouver des solutions avec eux.

Comme M^{me} la Députée Burgener l'a dit au nom du parti socialiste, c'est aussi le plus loin que le Conseil d'Etat est d'accord d'aller dans ce projet. Si vous imposez la procuration, Fribourg serait le seul canton en Suisse qui aurait cette obligation. Le Conseil d'Etat estime que le projet qui est présenté est équilibré et respectueux des personnes qui viennent au service social et qu'il constitue la limite de ce qui est acceptable.

Pour terminer, j'aimerais juste redire que c'est à vous députés de fixer les règles de cette loi sur l'aide sociale. Je vous demande qu'il ressorte à l'issue de ces débats une loi qui soit constitutionnelle, tant par rapport à la Constitution fédérale qu'à la Constitution fribourgeoise et je pense que c'est de la responsabilité de ce Parlement d'avoir une loi qui résiste aux recours sur les volets de constitutionnalité. C'est avec ces remarques que je vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

ART. 21 TITRE MÉDIAN

Le Rapporteur. Cette modification précise simplement le titre puisque le projet ajoute un article 21a et un article 21b. C'est donc une modification formelle uniquement.

– Adopté.

ART. 21A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Cet article fixe la base légale pour les travaux de révision. Pour rappel les charges d'aide sociale, d'insertion sociale et des services sociaux spécialisés sont réparties à 50% sur les communes et 50% sur le canton. Cette manne publique justifie donc des révisions et le contrôle de la bonne utilisation des deniers publics. Pas d'autres commentaires.

La Commissaire. Cet article instaure le principe effectivement d'une révision périodique des dossiers des bénéficiaires qui est demandée d'ailleurs par loi sur les subventions cantonales. Une planification de ces révisions sera bien évidemment établie et le nombre de dossiers révisés sera réglé dans le concept qui sera soumis aux différents partenaires. La personne chargée de la révision veillera à la bonne application de la législation sur l'aide sociale, mais veillera aussi à la bonne répartition des frais entre le canton et les communes et entre les communes. Les vérifications effectuées feront l'objet d'un rapport de révision détaillé qui fera état des pièces contrôlées, des éventuelles erreurs constatées et ce rapport sera remis à la commission sociale ainsi qu'aux services sociaux.

– Adopté.

ART. 21B (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Cet article définit les tâches ou le contexte du travail de l'inspecteur, il fixe donc les conditions de l'inspection. La commission a procédé à une modification à l'alinéa 2 en modifiant à la troisième ligne «une visite à domicile» à la place de «une visite domiciliaire». Les termes «visite à domicile» sont plus appropriés que le terme «domiciliaire» qui recouvre d'autres définitions. A la fin de cet alinéa 2, la modification d'ordre formel vise plus de clarté de façon qu'il n'y ait pas de confusion quant au libellé de cet article 21b nouveau. Ces deux propositions de modifications mineures ont également obtenu en commission l'aval de M^{me} la Commissaire du gouvernement.

La Commissaire. Comme jusqu'à aujourd'hui, c'est bien les services sociaux qui veilleront à collecter toutes les informations dont ils ont besoin, qui feront l'analyse du dossier auprès de la personne directement concernée ou sur la base de procurations. Le service social ne fera appel à l'inspecteur que s'il le souhaite, s'il a un doute ou des interrogations. Je l'ai dit dans l'entrée en matière, notre inspecteur a déjà réalisé 33 enquêtes. Dans cette optique, nous avons prévu également que le service social qui souhaitait confier une enquête à sa police locale ou encore à une personne qu'il aura désignée peut parfaitement le faire. Les dispositions de cet article 21b seront applicables aux personnes désignées par les services sociaux. Ces enquêtes devront respecter les principes de proportionnalité et de finalité et les démarches consisteront à vérifier si une personne se trouve dans le besoin et si les conditions d'octroi sont bien remplies. Vous avez vu dans l'article les différents moyens à disposition. L'intéressé qui sera soupçonné d'abus sera informé sur les conclusions du rapport avant qu'une décision ne soit prise à son encontre par

l'autorité d'aide sociale afin de respecter le droit d'être entendu. Au nom du Conseil d'Etat, je me rallie aux propositions de la commission.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Je vous propose, par mon amendement, de modifier les deux premières phrases de l'article 21b (nouveau) alinéa 2. Pour clarifier, je ne veux pas supprimer le reste de l'article mais je n'avais simplement pas le moyen technique: impossible d'enregistrer le reste de l'article dans le formulaire électronique. Donc l'amendement concerne des modifications dans les deux premières phrases. J'aimerais mieux structurer d'abord cet article, ce travail est déjà fait partiellement dans la version allemande mais pas dans la version française. Il faudrait scinder en deux la première phrase en énumérant d'abord les principes et ensuite les moyens, donc d'abord dire «L'inspection donne lieu à une enquête qui est soumise au principe de proportionnalité et de finalité.» Et deuxièmement, nous sommes dans le domaine d'une enquête sociale, pas d'une enquête criminelle. Il sied donc de ne pas recourir d'abord aux moyens les plus forts, comme ils sont énumérés dans le projet, mais dire que l'enquête peut inclure ces moyens. Selon les règles de la protection des données et de la proportionnalité il faut toujours d'abord utiliser les moyens les moins intrusifs et mettre à disposition des enquêteurs dans un deuxième temps et si c'est nécessaire des moyens plus forts. La deuxième phrase de mon amendement serait «L'enquête peut inclure la visite à domicile, l'observation sur le terrain ou la prise de vue dans le domaine public». Et pour le reste de l'article, le texte actuel.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Indépendamment du fait que les dispositions sur la protection des données exigent que les moyens d'enquête les plus intrusifs soient nommément mentionnés dans les bases légales, cette inscription a le mérite de rappeler à tout service social ainsi qu'à sa commission les moyens d'enquête légaux à disposition. Cet article se lit donc comme un manuel pratique. Il éclaire le travail autorisé au niveau opérationnel. Notre groupe insiste sur les principes de proportionnalité et de finalité, tout particulièrement quand l'enquête s'étend au-delà de la personne soupçonnée. Il juge l'énumération des éléments d'enquête utile et claire. Notre groupe soutient l'amendement de M^{me} Christa Mutter parce qu'il a le mérite d'apporter encore davantage de clarté. Nous saluons le fait que les dispositions de cet article soient étendues aux services sociaux qui pourront eux-mêmes procéder aux travaux d'inspection. Cette extension prend en considération les particularités des différents services et les moyens qui sont à leur disposition.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Je ne veux pas m'étendre sur la reformulation de notre collègue Christa Mutter mais simplement vous rendre attentifs au fait que dans sa reformulation le principe que l'enquête peut s'étendre aux personnes faisant ménage commun a été supprimé. C'est ce que j'ai cru comprendre en lisant le texte complet, seulement pour cette raison-là je vous demanderai de refuser l'amendement Mutter.

Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien quant à lui soutiendra le projet de la commission auquel s'est rallié le Conseil d'Etat et ne soutiendra pas l'amendement Mutter.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Je voulais juste répondre à M. Wicht. J'ai expliqué tout au début de mon intervention que le formulaire électronique ne permettait pas de reprendre tout l'article et j'ai précisé que l'amendement ne modifiait que les deux premières phrases de l'article et ne concernait pas le reste qui, par faute de place, ne figure pas sur le document. Mais je ne supprime pas les troisième, quatrième, cinquième phrases de l'article, je ne modifie que les deux premières.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). L'article 21b est clair, on fait référence ici au principe de proportionnalité et de finalité. On précise également que l'enquête doit être menée par une personne qualifiée et soumise au secret de fonction, par conséquent le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra la version initiale du Conseil d'Etat et rejettera l'amendement.

Le Rapporteur. L'amendement de notre collègue la députée Mutter a également été discuté en commission. La commission n'a pas retenu cet amendement estimant, je ne vais pas répéter les arguments que vient de donner M. le Député Peiry, que ces principes de proportionnalité et de finalité étaient compris dans la formulation de cet article 21b nouveau. D'autre part, il s'agit de prendre tout le contexte de cette modification de loi qui se veut une montée en puissance des moyens à disposition pour combattre les abus de l'aide sociale et permettre de donner les bases légales pour une inspection. En ce sens, la majorité de la commission a estimé que la formulation de cet article 21b était suffisante comme il vous est présenté dans la version bis. Je dois juste encore ajouter un petit oubli: l'alinéa 7 est aussi modifié dans le sens où la commission a estimé que les rapports complets ne devaient pas être transmis systématiquement au Service de l'action sociale, mais que seules les conclusions de ces rapports mentionnées aux alinéas 4 et 5 étaient transmises sachant qu'en cas de contestation l'accès au dossier permettait de consulter l'intégralité des rapports. C'est donc plus une simplification que la commission voulait apporter.

La Commissaire. Au nom du Conseil d'Etat je dois m'opposer à l'amendement de la députée Mutter. Je crois que l'article tel qu'il est proposé est cohérent. C'est effectivement une gradation aussi là. Je crois qu'on reprend quasiment tous les mots mais chaque mot a sa place. Donc je propose de maintenir. Par rapport à M. le Député Peiry qui s'est rallié à la proposition initiale du Conseil d'Etat, elle n'existe plus puisque je me suis ralliée à la proposition de la commission, alors il faudra éclaircir avec M. Peiry le ralliement du groupe UDC.

– Au vote, l'article 21b est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 57 voix contre 27 à l'amendement Mutter. Il n'y a pas d'abstentions.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

Ont voté en faveur de l'amendement Mutter:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Beyeler (SE, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 27.*

Ont voté en faveur du projet bis:

Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (.), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 57.*

– La séance est levée à 11 h 55.

La Présidente:

Solange BERSET

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Marie-Claude CLERC, secrétaire parlementaire

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2301ss.